

# Regards Croisés...

... de l'ANA-SJ



Le magazine de l'Association Nationale des Auditeurs de la Sécurité et de la Justice

## THÈMES :

- LES «MINEURS» ET LA DÉLINQUANCE
- LA PROTECTION DE L'ENFANCE

### Code de Justice Pénale des Mineurs

Interview de  
Charlotte CAUBEL  
(DPJJ)



# Nous sommes là pour VOUS

**Notre mission :**  
être à vos côtés dans toutes vos situations de vie

Protéger votre santé et votre avenir

Faciliter votre quotidien

Soutenir ceux qui en ont le plus besoin

Garantir des prix justes dans la durée

Gouverner avec nos adhérents

**La différence Unéo au 0970 809 000<sup>1</sup>**

Unéo, MGP et GMF  
sont membres d'  
**UNEOPOLE**  
la communauté  
sécurité défense

Unéo, la mutuelle  
des forces armées  
TERRE - MER - AIR - GENDARMERIE  
DIRECTIONS & SERVICES  
Référéncée  
Ministère des Armées



Santé – Prévoyance  
Prévention – Action sociale  
Solutions du quotidien



Votre force mutuelle

---

# EDITO

---

**Mr Jacques Colliard,**  
Président de l'ANA Sécurité-Justice



**Chers amis, auditrices et auditeurs,  
chers lecteurs du Magazine « Regards Croisés... »,**

J'ai le plaisir d'ouvrir ce nouveau numéro de notre magazine après le numéro spécial de février 2021 « Pandémie COVID-19 ».

**Le thème central est un dossier sur les mineurs.**

Parce qu'il s'agit de leur présent et de leur avenir, parce qu'il s'agit de notre présent et de notre avenir, ce thème me paraît particulièrement important pour toutes celles et ceux qui sont sensibles aux problématiques de la sécurité et de la justice. Il est peut-être moins médiatique que d'autres sur le moment mais il relève d'options politiques et sociales fondamentales et il ne s'agit bien sûr pas de prendre parti sur cette dimension.

Nous avons voulu à la fois :

- Prendre en compte le travail fait cette année au sein de l'Association, particulièrement par la section « avenir de femmes » et aussi la commission « prospective » : vous avez reçu au fur et à mesure leurs documents dès leur validation par notre Conseil d'Administration,
- Recueillir des témoignages d'experts ou de personnalités en responsabilité sur le sujet.

Nous n'avons évidemment pas épuisé le sujet mais si ce numéro peut permettre de faire avancer les réflexions, il aura atteint son but.

Par ailleurs vous trouverez d'autres informations, notamment sur la vie de notre Association qui se veut plus que jamais un lieu d'échanges et de partenariat sur les sujets que ses membres souhaitent développer : la parole est donc à vous à ce titre... pour les prochains numéros !...

Je souhaite remercier personnellement et en votre nom les rédacteurs qui ont contribué à ce numéro, avec une mention particulière au Comité de lecture de notre Association qui a relu et mis en ordre les différentes contributions, et surtout au sein de ce Comité Hervé Viola sans l'opiniâtreté et l'efficacité duquel ce numéro n'aurait pas pu voir le jour.

Merci aussi à nos annonceurs qui ont permis la réalisation matérielle de ce magazine, en souhaitant bien sûr que d'autres les rejoignent.

Excellente lecture et nous sommes impatients de recevoir vos remarques et commentaires.

**Bien cordialement à tous.**

# SOMMAIRE



Association Nationale des Auditeurs de l'Institut national des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice  
**ANA-INHESJ**  
 Ecole Militaire :  
 1 Place Joffre • 75700 Paris 07  
 Tél. : 01.76.64.89.17  
 Courriel : ana@inhesj.fr  
 Site : www.ana-inhesj.fr

**Directeur de la publication :**  
 Jacques COLLIARD

**Direction de la rédaction :**  
 Comité de lecture de l'ANA-INHESJ

**Rédacteur en chef :** Hervé VIOLA  
**Rédacteur adjoint :** Paul DREZET

**Maquette et mise en page :**  
 Studio C infographie  
 Tél. : 06 61 51 63 09

**Impression :** Espace Graphic

n° ISSN 2553-7563

*Il est rappelé que les opinions émises dans les différents articles publiés dans « Regards Croisés » n'engagent que leurs auteurs et ne sauraient impliquer l'Association Nationale des Auditeurs Sécurité et Justice.*

- 1** Édito : Le Mot du Président  
 Par Jacques COLLIARD, Président de l'ANA Sécurité-Justice

## DOSSIER : LES MINEURS

- 4** Les enfants mineurs et la justice  
 Philippe MAUGER, Administrateur de l'ANA Sécurité-Justice
- 5** Quelques chiffres
- 6** Les mineurs en conflit avec la loi, aperçu chronologique
- 8** La violence des mineurs : reprenons depuis le début  
 Article élaboré par les membres de la commission prospective
- 15** Respect des principes de la République par les jeunes issus des immigrations musulmanes : il faut attaquer le mal à la racine  
 Par Jean-Claude SOMMAIRE, administrateur civil honoraire (Ministère des affaires sociales) IHESI 1993



▲ Jacques COLLIARD



▲ Philippe MAUGER



▲ Jean-Claude SOMMAIRE

- 18** Les affrontements entre bandes, ce nouvel avatar de la délinquance des mineurs  
 Par Guillaume FARDE, Professeur affilié à l'Ecole d'affaires publiques de Sciences Po
- 20** Le Code de la Justice Pénale des Mineurs  
 Interview de Charlotte CAUBEL, Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- 25** Mineurs, partenariat Justice-Armées  
 Interview de Franck CHAULET, Chef de service, adjoint à la directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
- 28** Pour la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de sa protection  
 Par Paule NATHAN, médecin  
 Karine VUILLEMIN, docteur en droit  
 Membres de l'Association Nationale des Auditeurs-Sécurité/Justice.

## LES ACTUALITÉS

- 34** La vie de l'Association  
 Par Jacques COLLIARD
- 36** Cérémonie d'ouverture des formations nationales IHEMI
- 37** En passant par l'Alsace ....  
 avec l'Association des auditeurs IHEDN Paris - Ile de France !!!  
 Par Jacques COLLIARD
- 38** Dîner débat de l'Association Nationale des Auditeurs Sécurité – Justice  
 M. Alain LABAT « Les routes de la soie »
- 39** Dîner débat de l'Association Nationale des Auditeurs Sécurité – Justice  
 Invité : M. le Préfet Ziad KHOURY
- 40** Bulletin d'adhésion 2022



▲ Guillaume FARDE



▲ Charlotte CAUBEL



▲ Franck CHAULET



▲ Paule NATHAN



▲ Karine VUILLEMIN

## Les enfants mineurs et la justice

Philippe MAUGER, Administrateur de l'ANA Sécurité-Justice

Bandit ! Voyou ! Voleur ! Chenapan !  
Au-dessus de l'île on voit des oiseaux  
Tout autour de l'île il y a de l'eau

Il avait dit j'en ai assez de la maison de redressement  
Et les gardiens à coup de clés lui avaient brisé les dents  
Et puis ils l'avaient laissé étendu sur le ciment

Bandit ! Voyou ! Voleur ! Chenapan  
Maintenant il s'est levé  
Et comme une bête traquée  
Il galope dans la nuit

Qu'est-ce qui nage dans la nuit  
Quels sont ces éclairs ces bruits  
C'est un enfant qui s'enfuit  
On tire sur lui à coups de fusil...

Jacques Prévert, *la chasse à l'enfant*. (extraits)



**C**ertes, il n'y a plus de bagnes d'enfants ; et notre regard sur l'enfance a changé. Depuis 1945 et l'ordonnance relative à l'enfance délinquante, texte fondateur de la justice des mineurs, l'enfant délinquant n'est plus une bête que l'on traque. L'ordonnance instaure le primat de l'éducatif sur le répressif et la présomption d'irresponsabilité du mineur. Et l'évolution se poursuit avec la prise en charge thérapeutique et protectionniste : l'acte délinquant est le fruit des misères sociales et familiales ; logiquement alors, en 1958, l'enfance en danger est également prise en charge par la justice des mineurs.

### Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Les enfants sont au centre de nos préoccupations ; c'est l'effet du XX<sup>ème</sup> siècle : on choisit aujourd'hui d'avoir un enfant, et c'est (surtout) quand, manque d'éducation et/ou d'information, on ne choisit pas, que les drames se produisent. Et

ni l'opinion, ni nos sentiments n'acceptent que des enfants soient encore jetés en pâture à des maltraitants, quitte à devenir eux-mêmes des maltraitants. A cet effet, en 2019 a été lancée une révision de la justice pénale des mineurs. D'ores et déjà, depuis novembre 2017, une note du ministère de la Justice précise les modalités d'inscription de la Protection Judiciaire de la Jeunesse au sein des politiques publiques.

**L'organisation des 2 grands dispositifs, l'Aide sociale à l'Enfance, ASE, et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, PJJ, pose toujours question :** le rattachement à de multiples échelons décisionnels, le manque de moyens parfois , notamment de personnels pour mettre en œuvre les politiques annoncées, et la fameuse règle de favoriser au maximum le maintien au sein de la famille naturelle, dont on a vu récemment les dégâts dans le film de France 2 sur les enfants placés : *l'enfant de personne*.

Les articles proposés dans ce numéro de *Regards croisés*, détaillent les dispositifs proposés pour régler ? apaiser ? la toujours préoccupante situation des enfants mineurs. ■

# 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 775 MINEURS DÉTENUS

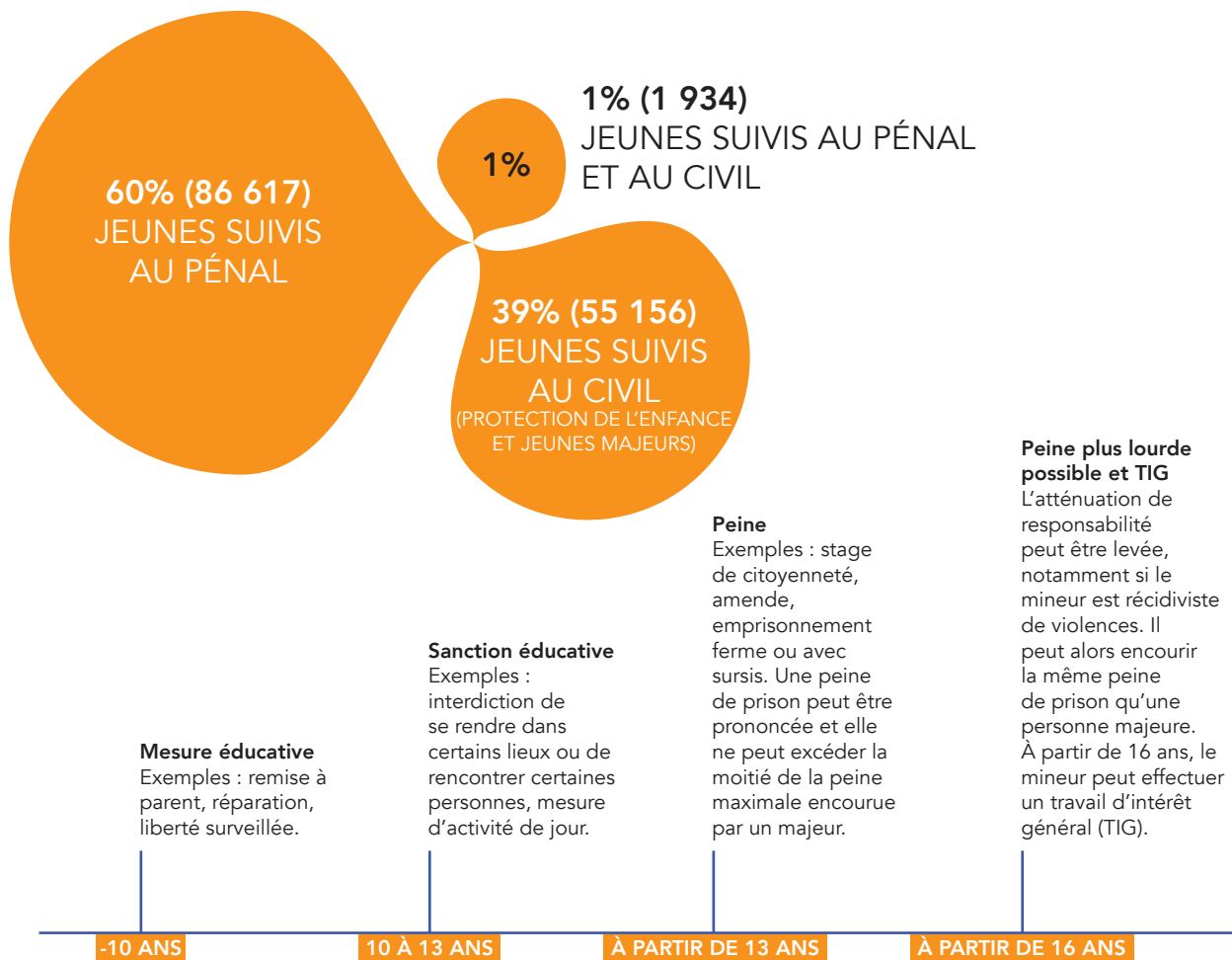
## Chiffres 2019

Il existe un panel large de réponses judiciaires, proportionnelles à la gravité des actes de délinquance commis, et adaptées à la personnalité du mineur. Dans 60% des cas, le procureur décide d'une alternative aux poursuites comme une réparation du dommage causé, ou un rappel à la loi. Pour les actes plus sérieux, le juge des enfants confie le jeune à la protection judiciaire de la jeunesse.

## Des sanctions adaptées

En France, les mineurs capables de discernement sont pénalement responsables. Les mesures éducatives ou les sanctions pénales doivent être proportionnelles à l'infraction commise, à l'âge, et adaptées à la personnalité du mineur afin d'individualiser la réponse pénale.

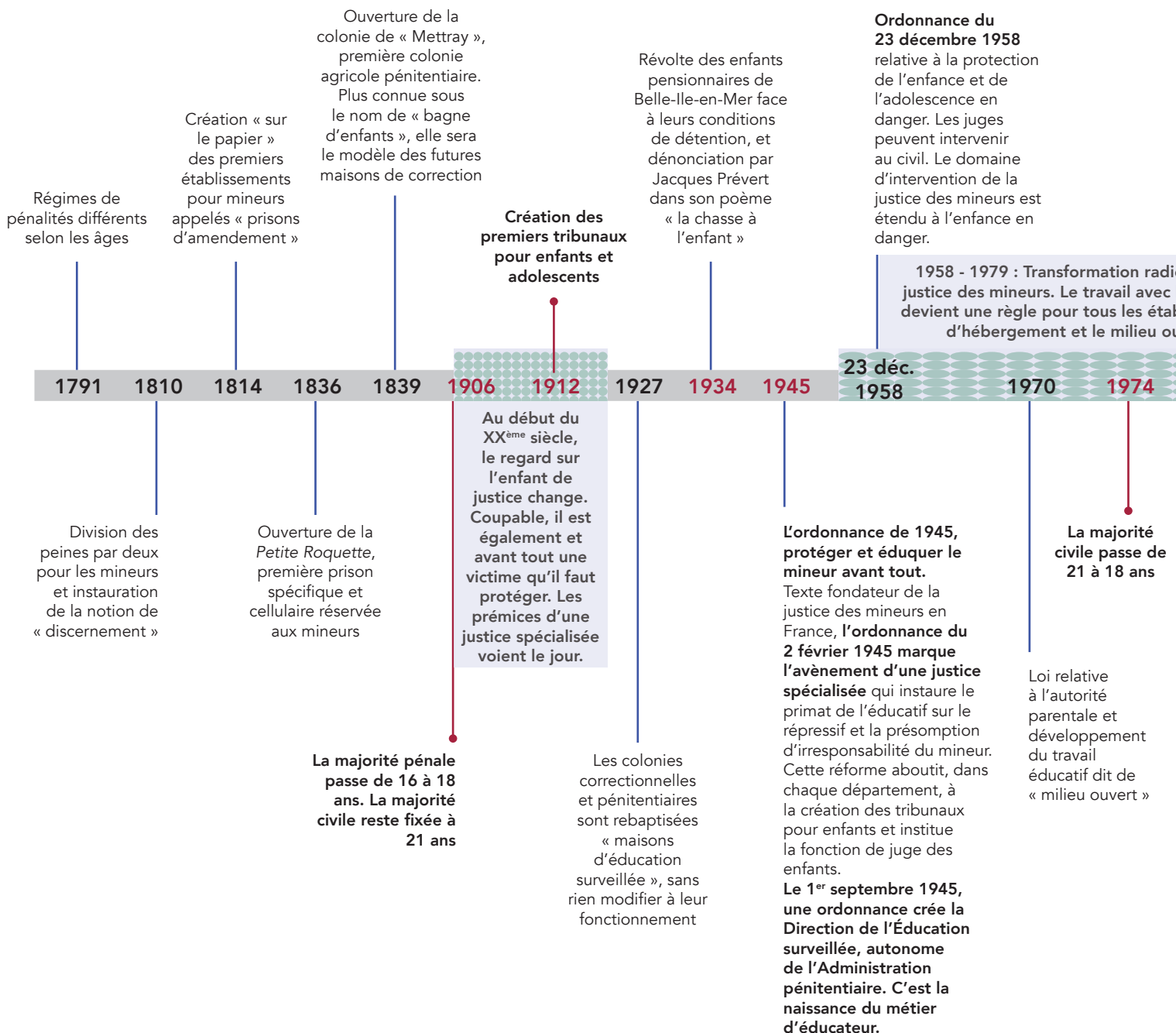
# 143 707 JEUNES SUIVIS POUR 217 346 MESURES SUIVIES



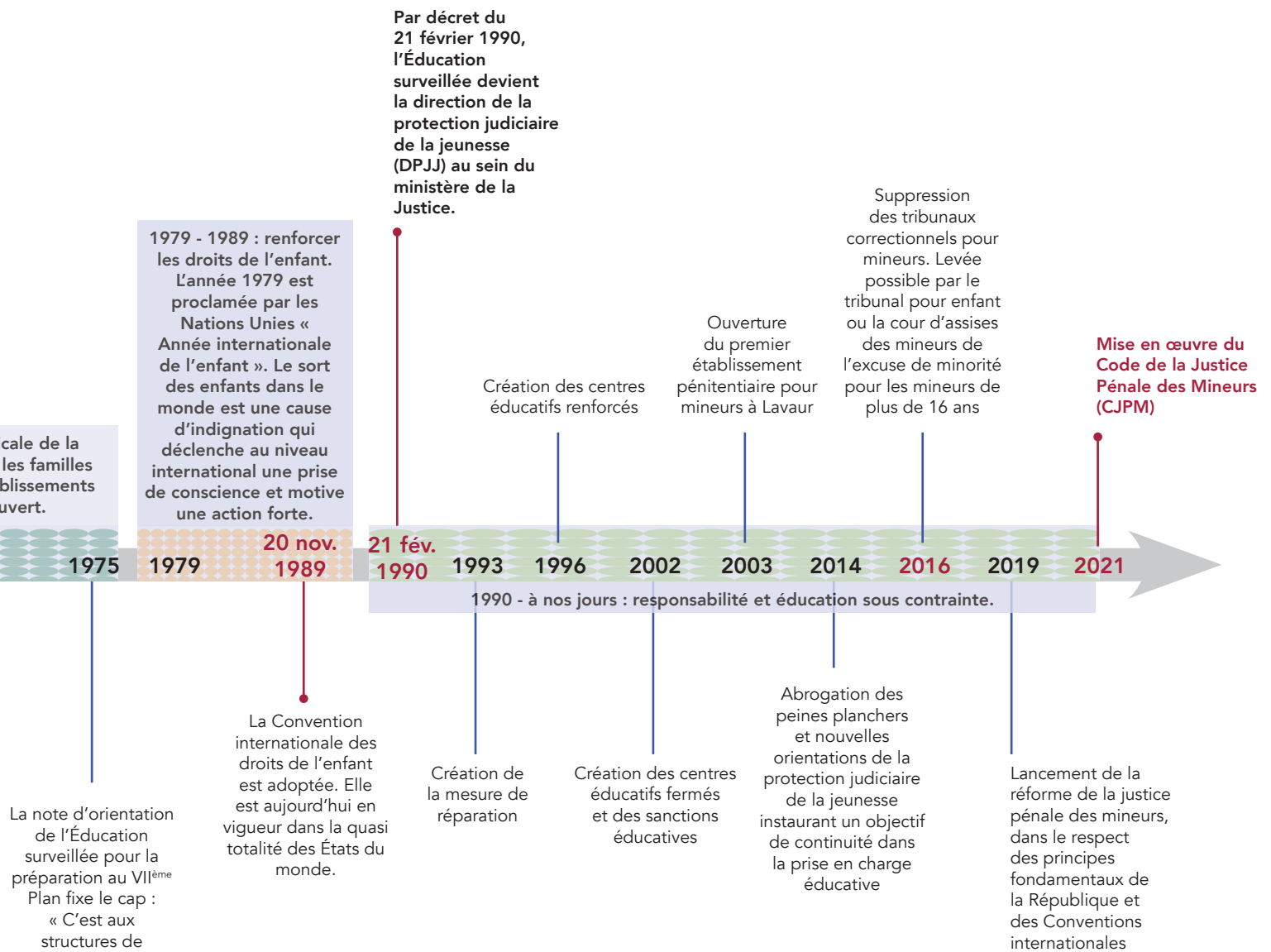
# Les mineurs en conflit avec la loi, aperçu chronologique

Extrait du livret « Prendre en charge les mineurs en conflit avec la loi - Histoire de la justice des mineurs », du ministère de la Justice

Dès l'Antiquité les juges appliquent la loi de manière différente pour une personne en infraction pénale en fonction de son âge. Mais 2 000 ans seront nécessaires pour abolir les colonies pénitentiaires ou l'enfermement des enfants avec les adultes afin de permettre leur insertion dans la société.



Les réponses varient selon les époques et les modèles de prises en charge. Si pendant longtemps l'enfant de justice, le « vagabond », est indistinctement mélangé aux adultes et à cet égard placé dans les mêmes maisons de détention, sous le même régime, une volonté de séparation et de distinction des traitements va progressivement s'affirmer à partir du milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle. La prise en charge de l'enfance « irrégulière » oscille alors entre dispositifs d'isolement, d'enfermement plus ou moins stricts et des dispositifs plus ouverts sur la société.



Entrée du Tribunal pour enfants de la Seine, Miroir du Monde, 1<sup>er</sup> septembre 1934, Association Olga Spitzer

# La violence des mineurs : reprenons depuis le début

Article élaboré par les membres de la commission prospective

Une actualité particulièrement tragique, au début de l'année 2021, a replacé sur le devant de la scène médiatique la sempiternelle question de la violence des jeunes qui, en réalité, ne l'a jamais vraiment quitté. Des faits divers dramatiques ont rouvert le débat et suscité de nouvelles polémiques : on n'aurait jamais atteint un tel degré de violence, comme en atteste la mort de plusieurs adolescents, ainsi que de représentants des forces de l'ordre, et la société s'avèrerait dans l'incapacité d'endiguer durablement ce phénomène.

Parler des jeunes relève de la gageure, tant il est difficile d'en définir précisément l'acceptation. Qui plus est, dès lors qu'on se réfère aux statistiques de la délinquance, la catégorie n'existe pas en tant que telle. La seule classification retenue distingue entre mineurs et majeurs

Selon le garde des sceaux (Dijon, le 2 septembre 2020) « Les chiffres sont clairs, la délinquance des mineurs n'a pas augmenté dans notre pays depuis dix ans ». Même s'il admet, peu ou prou, une montée des violences, il peine, cependant, à convaincre, tant l'émotion est grande dans l'opinion et le ressenti considérablement exacerbé par la cruauté de certains actes commis par de tout jeunes gens. Certes, le phénomène n'est pas nouveau, déjà, au VIII<sup>ème</sup> siècle avant Jésus-Christ, Hésiode écrivait : « Je n'ai plus aucun espoir pour l'avenir de notre pays, si la jeunesse d'aujourd'hui prend le commandement demain, parce que cette jeunesse est insupportable, sans retenue, simplement terrible. Notre monde atteint un stade critique ». On admettra, tout de même que le contexte a bien changé depuis l'époque de l'auteur de « Les travaux et les jours ». Si la nature humaine recèle toujours une bonne part de brutalité, voire de bestialité, la société, au fil des siècles, s'est policée et a érigé des garde-fous afin de contenir les comportements enfreignant les règles du bien-vivre ensemble, et, sin-

gulièrement, les actes d'agression à l'encontre de ses membres.

Il est clair qu'aujourd'hui, le niveau d'acceptabilité de la violence s'est considérablement contracté, même si pour certains membres du corps social elle semble être devenue un moyen habituel d'expression. Si on s'indigne, à juste titre, du comportement parfois violent de certains représentants des forces de l'ordre, il est tout aussi légitime de s'insurger contre les violences commises par des jeunes à peine sortis de l'enfance, qu'ils agissent seuls ou en bande. Savoir si les jeunes sont, ou non, plus violents qu'auparavant, finalement, ce n'est pas la question, car toute violence est intolérable. D'ailleurs, malgré les nombreuses sources d'information, on constate à quel point l'évaluation du phénomène et de son évolution est délicate, d'autant, que pour être parfaitement objectif, il faudrait en rapporter la mesure à celle des changements affectant la population, ses mœurs et sa mentalité.

Ce qui pose vraiment question, c'est de savoir jusqu'à quel point les dispositifs existants sont réellement efficaces, sans perdre de vue qu'il n'y a pas conflit entre prévention et répression, mais plutôt complémentarité, et que la prévention peut aussi être empreinte de fermeté. Il est un volet qu'il ne faut pas non plus négliger, celui de la dissuasion. On peut constater, dans une première approche, qu'il n'y a pas forcément équilibre entre ces trois volets. La dissuasion est quasi inexistante, la prévention est éclatée, la répression s'est, quant à elle, profondément judiciaire. A cet égard, on notera que la loi du 21 février 2021 a ratifié l'ordonnance du 11 septembre 2019 portant réforme pénale de la justice des mineurs. Le texte est entré en vigueur le 30 septembre 2021.

## I. La délicate mesure du phénomène

Les données statistiques relatives à la délinquance des mineurs sont nombreuses, mais leur analyse requiert la

plus grande précaution. En effet, elles ne rendent qu'imparfaitement compte de la réalité en raison de leur caractère parcellaire et des biais employés par certaines méthodes de recueil d'information. Il convient donc, en la matière, de se garder de toute conclusion hâtive et de relativiser la portée de chacune des sources d'information. Leur croisement permet, néanmoins, d'identifier quelques axes et de confirmer certaines tendances.

### I.1. La délinquance constatée par les forces de police et de gendarmerie

Les chiffres fournis par la police et la gendarmerie nationale ne rendent compte que des faits constatés. Cet indicateur est sujet à caution puisqu'il dépend, avant tout, de l'activité déployée par les services en fonction des priorités qui leur sont assignées et de l'arsenal législatif dont ils disposent, lui-même soumis à d'importantes variations dans le temps. Quant au nombre des personnes mises en cause, il est tout aussi imparfait, puisqu'un mineur peut-être mis en cause à plusieurs reprises et le fait qu'il soit mis en cause ne signifie pas, pour autant, qu'il soit coupable des faits qui lui sont reprochés. Par ailleurs, un mineur qui serait mis en cause pour plusieurs infractions, dans le cadre d'une même procédure, n'apparaîtrait qu'une seule fois. Enfin, les cas ne faisant pas l'objet d'une procédure transmise au parquet ne sont pas répertoriés et les procédures ne visant que des contraventions (y compris de 5<sup>ème</sup> classe) sont exclues.

Les statistiques du ministère de l'intérieur font apparaître qu'entre 1977 et 1992, le nombre de mineurs mis en cause est passé de 82 151 à 98 864, soit une augmentation de 20,4 %. Entre 1992 et 2001, ce nombre a augmenté de 79 % pour atteindre le chiffre de 177 017.

Selon les données fournies par l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP), et tirées

des informations fournies par la police et la gendarmerie, il apparaît une augmentation du nombre total de mineurs mis en cause entre 1996 et 2010, ce nombre passant de 150 000 à 226 000, puis une légère décline, avant une remontée en 2018 (209 000 mis en cause). Si le nombre de mises en cause de mineurs pour atteinte aux biens a baissé de 20 % entre 1996 et 2018, celles pour atteintes aux personnes ont plus que doublé en 20 ans, principalement du fait des violences physiques non craqueuses et des violences sexuelles. La courbe a néanmoins atteint un plateau depuis 2009.

Dans une note diffusée en juin 2020, l'ONDRP observe « qu'alors que le nombre de mineurs mis en cause pour homicide baisse de 26 % sur la période 1996-2018, il augmente, respectivement, de 144 % et 124 % pour les tentatives d'homicide et les coups et blessures volontaires, criminels ou correctionnels ». Pour ces derniers, malgré une baisse entre 2009 et 2016, la tendance est, depuis, à la hausse.

Ces observations rejoignent celles du Centre de recherches sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) qui, à partir des mêmes chiffres fournis par la police et la gendarmerie, constate que les mis en cause mineurs pour cambriolages, vols de véhicules et vols à l'étalage sont en nette diminution entre 1992 et 1998. Après 1998, cette décroissance est quantitativement compensée par la croissance des vols sur particuliers, les vols avec violence, ainsi que les destructions et dégradations. Le CESDIP remarque, toutefois, que les orientations prises par les autorités en 1993, ont favorisé les signalements au parquet d'affaires de faible ou moyenne gravité avec, comme objectif, de systématiser la réponse pénale. S'agissant des coups et blessures volontaires délictuels, la part des mineurs double entre 1998 et 2010. La part des atteintes contre les personnes passe globalement, de 5,4 % en 1980 à 19,9 % en 2010.

Le sociologue Laurent Mucchielli invite, cependant, à relativiser ces chiffres. Il constate, en effet, que si le nombre de mineurs mis en cause est passé d'environ 80 000 au milieu des années 1970

à 200 000 au début des années 2010, le nombre de majeurs mis en cause ayant également beaucoup augmenté, la part des mineurs dans l'ensemble est seulement passé de 14 à 18 % dans le même temps. Au début des années 1970, les vols représentaient 75 % de la délinquance des mineurs poursuivis. Aujourd'hui, c'est moins de 40 %. Les plus fortes hausses ont concerné, au premier rang, les agressions verbales mais, également, les coups et blessures volontaires.

On constate à quel point l'augmentation du nombre de majeurs mis en cause, mais également l'orientation de l'activité des services de police et de gendarmerie en fonction des priorités gouvernementales, constituent des variables importantes, tout comme, d'ailleurs, l'augmentation de la population elle-même.

## I.II. Les enquêtes de victimation

Les enquêtes de victimation constituent une source d'information qui complète utilement les statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice. Cependant, si elles donnent une idée du nombre de victimes, elles sont beaucoup moins significatives s'agissant du nombre d'auteurs et, encore moins, de leur âge. Non seulement l'auteur n'est pas toujours identifié, mais il est souvent difficile de distinguer entre un jeune majeur et un mineur de 16 ou 17 ans. Tout au plus la victime pourra-t-elle parler d'un jeune, sans autre précision, ce qui rend difficile les comparaisons. Celles-ci sont d'autant moins aisées que les enquêtes de victimation ont vu le jour tardivement en France. La première d'entre elles, conduite par le CESDIP, date du milieu des années 1980 et ne permet pas d'analyse sur le long terme.

Il faudra attendre le début des années 2000 pour bénéficier des enseignements des enquêtes « Cadre de vie et de sécurité » (CVS) conduites chaque année depuis 2007. La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'INSEE, en partenariat avec l'ONDRP, l'Institut national des hautes études de sécurité-justice (INHESJ) et le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

Ainsi, s'agissant des vols avec violence et menaces, l'enquête CVS de

2019 montre que dans 44 % des cas (moyenne observée entre 2011 et 2018), la victime a estimé que l'auteur était mineur et, dans 15 % des cas ne s'est pas prononcée.

Les violences physiques hors ménage impliqueraient peu de mineurs : 15 % en moyenne entre 2016 et 2018. En ce qui concerne les menaces, entre 2016 et 2018, 17 % des victimes estiment que le ou les auteurs étaient mineurs.

Sans contester l'intérêt de ces enquêtes, il faut bien admettre, comme certains observateurs avertis, que la technique du sondage n'est pas forcément la meilleure méthode pour recueillir des informations sur des événements plus ou moins graves, inégalement répartis au sein de la population et qui se sont produits dans un passé plus ou moins lointain et dans un bref trait de temps. Par ailleurs, les mineurs de moins de 15 ans sont exclus du panel des interviewés.

### I.I.I. Les enquêtes de délinquance auto-déclarée

Ces enquêtes présentent l'intérêt de révéler une délinquance « cachée ». Tout comme les enquêtes de victimation, elles ont été développées assez tardivement en France. Il est donc, là encore, impossible de réaliser des comparaisons sur le long terme.

En 2000, les résultats de la première enquête sur la délinquance auto-déclarée (2 288 jeunes de 13 à 19 ans scolarisés) révélaient que 17 % des jeunes de 13 à 19 ans reconnaissaient avoir participé à une bagarre dans un lieu public et 4,5 % avoir donné un coup à un tiers ayant entraîné une blessure. 11 % des jeunes interrogés déclaraient se déplacer avec une arme sur eux (une arme blanche dans la majorité des cas).

Les auteurs de cette enquête observaient, par ailleurs que « d'une manière générale, les actes sont plus souvent commis par les garçons, par les jeunes qui manquent l'école, fraudent dans les transports, ont des parents qui ne surveillent pas leur emploi du temps et qui, bien que dans une moindre mesure, sont d'origine modeste... Les plus actifs sont également ceux qui pensent que commettre un délit est peu grave : on voit que les croyances ont leur impor-

tance. L'environnement compte également. On trouve les plus délinquants dans les banlieues, dans les voisinages les plus marqués par les incivilités et les désordres... Les 5 % les plus actifs des jeunes commettent 50 à 60 % du total des actes commis... Les actes les plus détectés se déroulent dans les lieux où une présence humaine existe (bus, magasins), qui font des victimes personnelles (agressions) ou touchent des objets personnels chers (maison, voiture) ».

Là encore, il convient d'accueillir ces données avec circonspection. En effet, ces enquêtes ne concernent qu'un territoire donné et les jeunes faisant partie du panel, désinhibés par l'anonymat des questionnaires, peuvent être tentés, par forfanterie, d'enjoliver ou d'exagérer les faits qu'ils prétendent avoir commis. En outre, comme le soulignent les promoteurs de cette étude, les jeunes délinquants les plus actifs sont absents de l'échantillon, car entre les mains de la Justice, tout comme ceux qui sont déscolarisés.

#### I.IV. Les statistiques judiciaires

Pour mémoire, les données extraites du Compte général de la justice, pour la période 1936-1952, révèlent une forte augmentation du nombre de mineurs déferés pendant les années 1941-1943 et un retour à des chiffres proches de ceux de l'avant-guerre au début des années 1950. Les 16-17 ans représentent un peu plus de la moitié des mis en cause. Durant cette période, la Justice traite surtout la masse des petits délits contre les biens.

Depuis 1984, les statistiques judiciaires publient, à partir du casier judiciaire, un état des personnes condamnées. Laurent Mucchielli constate qu'à la fin des années 2000, la Justice condamne un peu moins de mineurs qu'en 1984-1985, ce qui peut s'expliquer par le développement des mesures alternatives et l'augmentation du nombre des classements. Les trois quarts des condamnations étaient prononcées pour vols, au début de la période, elles ne sont plus qu'une petite moitié 20 ans plus tard. Quant aux violences physiques, les violences criminelles sont à peu près stables, concernant de très petits effectifs, les coups et blessures volontaire

(CBV) entraînant une interruption totale de travail (ITT) de plus de huit jours sont en baisse (de la moitié), alors qu'on assiste à une forte augmentation des CBV suivis de moins de huit jours d'ITT (nombre multiplié par treize) et une corréctionnalisation des violences légères.

En 2019, la délinquance des mineurs traitée par les parquets a concerné 218 100 mineurs, soit 3,3 % de la population âgée de 10 à 17 ans. Parmi les garçons, ce taux est de 11, %. Parmi ces mineurs délinquants, 51 % ont 16 ou 17 ans, 40 % entre 13 et 15 ans, 7,8 % entre 10 et 12 ans, 1,3 % moins de 10 ans. Les garçons représentent 86 % des mineurs traités par les parquets. Les vols et recels sont les contentieux les plus fréquents pour les mineurs. Les coups et violences volontaires comptent pour 20 % des auteurs mineurs, contre 16 % pour les auteurs majeurs. Les viols et agressions sexuelles concernent 4,4 % des auteurs mineurs, contre 1,6 % des auteurs majeurs.

En 2019, les juridictions pour mineurs ont jugé 3,2 % de mineurs de plus qu'en 2018. 43 600 mineurs ont été condamnés, soit 6,7 % de moins après deux années de hausse.

On constate à quel point il est nécessaire de croiser l'ensemble de ces données, en elles-mêmes insuffisantes, pour avoir une idée plus précise de la nature et de l'évolution de la délinquance des mineurs. Il n'en demeure pas moins qu'existe un décalage important entre les données brutes livrées par les chiffres et le ressenti de la population face à la violence des jeunes.

Dans son rapport, la commission d'enquête sénatoriale sur la délinquance des mineurs relevait, en 2002 :

- la progression de la délinquance des mineurs en nombre mais, également, en taux, le rajeunissement de l'âge d'entrée dans la délinquance,
- l'aggravation des actes de délinquance,
- le développement d'une délinquance d'exclusion, territorialisée et accompagnée de trafics,
- l'explosion des incivilités.

Le rapport est sévère, mais toujours d'actualité. Ces constatations corres-

pondent, d'ailleurs, à ce qui est subi par beaucoup. Alors, qu'en est-il vraiment et a-t-on vraiment mis en œuvre les moyens utiles et nécessaires à l'endiguement du phénomène ?

Devant la commission parlementaire, Jean-Marie Petitclerc, prêtre, polytechnicien et éducateur, posait le problème en d'autres termes, esquissant par là-même, un début de réponse : « Le bébé du XXI<sup>ème</sup> siècle ne naît pas plus violent que le bébé du XX<sup>ème</sup> siècle : la violence des jeunes, c'est un problème d'adultes et la question que nous avons à nous poser est de savoir pourquoi notre génération d'adultes est à ce point en difficulté, comparée aux générations précédentes, pour assurer l'apprentissage de la régulation de l'agressivité et de la violence chez la génération suivante ».

## II. Et si l'on reprenait depuis le début ?

### II.I. Violence réelle et violence ressentie

Ce rapide état des lieux tend à démontrer que, malgré les réels efforts déployés, les données chiffrées en matière de délinquance restent imparfaites, parcellaires et donc partiales. Aussi est-il grand temps de dépasser les polémiques stériles, les débats d'experts et les chasses aux sorcières pour se confronter à la réalité et poser les vrais problèmes, car ce qu'il y a de sûr, c'est que, le seul consensus existant porte sur l'appréciation du ressenti par nos concitoyens : les violences s'aggravent et cela suffit. Pour s'assurer de la légitimité de ce ressenti, le professeur Alain Bauer a construit un nouvel indicateur, « l'homicidité, » à partir de sept indicateurs officiels du ministère de l'intérieur que sont les règlements de compte, les homicides crapuleux ou non, les coups et blessures volontaires suivis de mort, les infanticides, mais aussi les tentatives d'homicide, crapuleux ou non. Même si cet indicateur s'affole depuis 2017, il n'est pas pertinent pour une majorité de la population qui réagit par rapport à la violence ordinaire, celle que chacun rencontre dans son quotidien.

### II.II. La faute à qui ?

On invoque communément le délitement des instances de contrôle social, mais comme le déclarait récemment Manuel Valls dans les colonnes du numéro de l'Express daté du 12 mai :

« Le phénomène n'est pas nouveau. Hanna Arendt parlait déjà, en 1961, de l'effondrement général des autorités traditionnelles : l'État, la politique, l'instruction, la famille ». Le moins que l'on puisse dire, est que la situation ne s'est pas améliorée depuis lors, la crise de l'autorité atteignant aujourd'hui son paroxysme. L'autorité des parents, d'abord, a été battue en brèche. Depuis mars 1997, les enfants confrontés à une situation de risque ou de danger pour eux-mêmes ou pour un autre enfant qu'ils connaissent, peuvent appeler le 119. Plus récemment, la loi du 10 juillet 2019 interdit les violences éducatives ordinaires et, donc, la fessée. **Par ailleurs, les parents sont souvent absents, car au travail, et les enfants livrés à eux-mêmes.** Il est loin le temps où, dans les banlieues dites « rouges », le parti communiste encadrait les jeunes pour qu'ils ne soient pas livrés à eux-mêmes. Ailleurs, le scoutisme, le patronage et bien d'autres mouvements d'éducation populaire remplissaient cette fonction éducatrice. De nos jours, on a tendance à considérer que les clubs de sports suffisent à remplir ce rôle formateur, d'autant que l'école clame que son rôle est d'instruire et non d'éduquer.

Alors que reste-t-il ? Les réseaux sociaux où l'on peut répandre la haine dans le confort d'un certain anonymat ? Les jeux vidéo qui proposent un monde virtuel où la mort n'a pas d'importance puisqu'elle y est fictive ? Les émissions de télé-réalité où l'indécence le dispute à l'indigent ? Quant à la culture, ce n'est certainement pas l'actrice Corinne Masiero, se pavanant dans le plus simple appareil lors de la dernière cérémonie des Césars, qui l'incarne de la meilleure façon. Il est vrai qu'on se demande quoi attendre d'une société, ou plutôt d'un certain microcosme, qui élève Assa Traoré au rang d'icône, et entend confier à un professionnel du divertissement l'animation des débats entre les candidats à l'élection présidentielle. Les discours sentencieux et accusateurs des « indigénistes », « intersectionnalistes », « racisés » et autres sympathisants du mouvement « woke », ne contribuent certainement pas à retisser les liens au sein d'une France mise à mal, et encore moins à forger une culture universelle dans laquelle chacun peut avoir

la certitude de trouver sa place, en bonne intelligence avec autrui.

### II.III. Sur quels leviers doit-on agir ?

- **La répression** : d'aucuns réclament des sanctions plus sévères. Les statistiques judiciaires révèlent qu'en 2019, 43 600 mineurs ont été condamnés. Les peines de prison représentaient 10 % des condamnations, la prison avec sursis total 24 %, les travaux d'intérêt général 7 %. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 816 mineurs étaient sous écrou. Les mineurs libérés en 2019 ont été incarcérés trois mois, en moyenne. Pour autant, l'incarcération ne résout pas tous les problèmes, loin s'en faut. Ainsi, dans les actes de la journée du 2 février 2015, organisée par le ministère de la justice sur le thème de la délinquance des enfants et des adolescents, peut-on lire : « Les travaux réalisés sur l'incarcération des mineurs montrent de manière constante que celle-ci n'arrête pas la délinquance. En 1983, comme en 2002, le taux de re-condamnation des mineurs dans les 5 ans qui suivent une incarcération est de 75 %. Si l'incarcération s'avère nécessaire dans les cas les plus graves, il importe d'enrayer ce processus de professionnalisation délinquante qui fragilise socialement et psychiquement les mineurs en ne considérant, surtout pas, que les choses sont réglées, une fois la peine accomplie. La lutte contre le deal de rue et les trafics de toutes sortes, **dont celui des armes**, participe de cette démarche. **De fait, le trafic de drogue, qui implique de très jeunes gens, contribue à entretenir le phénomène de bandes et est à l'origine de nombreux règlements de compte. Il fait, de plus, régner un climat d'insécurité là où il se déroule, exerçant une violence délibérée afin d'assurer le contrôle de son territoire.**

On conviendra du fait que condamner des jeunes à des peines de prison qui ne seront jamais effectuées suscite de légitimes interrogations dans l'opinion, voire une réelle incompréhension. Cela n'est pas de nature à entretenir le lien de confiance indispensable entre la justice et la population. Si l'on veut que les sanctions aient un sens pour ceux qu'elles frappent, mais également pour les victimes, il serait pertinent d'assurer leur convertibilité en journée de travail ou en un montant évalué à l'aune du

préjudice causé. D'un point de vue pédagogique, les sanctions seraient plus efficaces et l'idée de réparation mieux affirmée. **Il importe, également, de ce point de vue, que la décision prise par l'institution judiciaire intervienne au plus-près de l'acte commis.**

Pour le bien commun, et dans le domaine plus restreint de la délinquance, commençons modestement et essayons de récupérer une partie de ces enfants perdus par l'inculture, l'indifférence, la déshérence. Plusieurs principes peuvent être définis : horizontalité, individualisation, bienveillance.

- **Le ciblage, la traçabilité et le suivi** : un constat montre que 5% des jeunes délinquants sont à l'origine de 50% des infractions. Pratiquons ce que notre société sait de mieux en mieux faire : le ciblage et la traçabilité. Déterminons collectivement ceux que nous devons suivre et encadrer. Ici, nous devons renforcer notre capacité à travailler ensemble. C'est la notion de confiance partagée qui doit nous permettre entre traitants (élus, juges, policiers et gendarmes, services sociaux, médecins, représentants associatifs etc.) de se dire les choses ; nous y reviendrons.

Aussi convient-il de déterminer sur un territoire donné, les noms des personnes mineures qui apparaissent pour plusieurs faits répréhensibles. C'est la notion de réitérant et non de récidiviste qui doit être retenue. Parmi les mineurs condamnés pour délit en 2018, seuls 2 % étaient en situation de récidive légale, et 17 % de réitération. A l'âge de 17 ans, ces taux étaient respectivement de 4 et 26 %. Dans un premier temps, chacun de ces mineurs, à la sortie de prison, doit faire l'objet d'un suivi rigoureux dans le cadre d'un contrat qui lui serait proposé, valant engagement sur l'honneur, et dont tant la signification que la portée lui seraient dûment exposées. De fait, chacun de ces mineurs devra se voir affecter un tuteur, tutrice, parrain, marraine, guide, conseiller ou conseillère. Rien de révolutionnaire dans cette mesure, **cela revient à conforter le rôle de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) en lui octroyant les moyens juridiques, réglementaires, humains et matériels qu'elle n'a jamais eus. Ces tuteurs,**

**recrutés, formés et encadrés relèveraient de la PJJ, avec un statut particulier qu'il faudra définir.** Un tuteur n'assurerait le suivi que d'un ou deux réitérants, à qui seraient demandés des gages de réhabilitation et d'intégration. Un bilan annuel de ce suivi serait publié.

Des études confiées à des universitaires ou à des chercheurs devraient évaluer le coût réel de la délinquance sur un territoire donné avant et après l'expérimentation. Il est probable que l'investissement consenti pour le tuteur soit matériellement largement compensé par la baisse de la petite délinquance et l'amélioration d'un sentiment de quiétude dans la population.

### **Ces jeunes ont tout l'avenir devant eux et leur futur est aussi le nôtre.**

Plus que de les menacer d'une sanction pénale, il faut leur faire comprendre que chacun de leurs méfaits entraîne réparation. Et celle-ci doit être systématique, rapidement engagée et effective. De ce point de vue, les travaux d'intérêt général semblent bien mieux appropriés que les simples admonestations ou rappels à la loi dont la portée est des plus discutables. Leur seul intérêt, dans la plupart des cas, est de désengorger les services judiciaires.

• **Commencer par faire de la rue un véritable espace de sociabilité :** pour reprendre les propos d'Albert Jacquard, ces jeunes doivent, coûte que coûte, intégrer le fait qu'« Être libre, c'est participer à la définition des contraintes qui s'imposent à tous ». Cela passe, d'abord, par l'exemple. Et l'exemple vient de la rue. Malheureusement, devrait-on dire, car la rue livre un piètre exemple, notamment dans les grandes métropoles, de ce que devrait être la vie en société, laquelle prône un partage harmonieux de l'espace public et des relations empreintes de respect mutuel. De fait, l'incivilité y règne en maître : déjections animales, tags, débris jonchant le sol, total irrespect du code de la route ; la rue est devenue une jungle. Là est le commencement ; il faut que l'on puisse se réapproprier la rue comme un espace public commun, partagé et pacifié, où chacun trouve sa place en toute tranquillité. A ce sujet, Michel Feltin-Palas, écrivait récemment dans l'Express : « La propreté est sou-

vent considérée comme un sujet mineur. Un emballage qui traîne, un mégot de cigarette, une offrande laissée par un chien : a priori, cela paraît évidemment beaucoup moins important que la création d'une nouvelle ligne de tramway. Grave erreur ». Plus loin, il indique que « La propreté d'une rue traduit notre capacité à vivre ensemble harmonieusement ». Il ajoute « La question est également liée au sentiment d'insécurité. Quiconque arrive dans une artère où traîne un vieux frigo et dont l'abribus est cassé éprouve aussitôt une impression de danger ». Et de conclure : « La rue la plus propre n'est pas celle qui est le mieux nettoyée, mais celle qui n'est jamais salie ».

Il est donc grand temps de reprendre les choses en mains et de nettoyer les écuries d'Augias en appliquant dans l'espace public la tolérance zéro. Il faut **mobiliser tous les acteurs** et sévir contre ces comportements asociaux qu'on tolère par indifférence, faiblesse ou paresse. C'est à cette seule condition qu'on parviendra à reconquérir, au profit de chacun, un espace de liberté et de tranquillité. Cela contribuera largement à l'édification des jeunes qui prendront conscience du fait que les règles sont les mêmes pour tous, qu'en conséquence, ils ne sont pas victimes d'une injustice et que chaque méfait, quel qu'en soit l'auteur, appelle une sanction, tant il est vrai que la sanction est partie intégrante de l'éducation. L'exemplarité doit être demandée à tous et pas uniquement aux plus jeunes. Cela contribuerait également à renforcer la dissuasion qui fait cruellement défaut. Cela ne constitue, en tout état de cause, qu'un début de réponse, mais un début incontournable.

• **Rendre la prévention plus lisible et plus « percutante » :** avant d'envisager des mesures susceptibles d'être mises en œuvre pour améliorer notre sécurité, il conviendrait de mener un travail exhaustif sur les mesures de prévention conduites à tous les niveaux (local, départemental, régional national) par l'ensemble des acteurs publics ou privés sur un territoire donné. Cette énumération devrait se doubler d'une estimation des moyens employés par chacun afin d'avoir une idée plus précise du coût réel de cette prévention atomisée. Pourquoi ne pas envisager une comp-

tabilité analytique : coût résultats ? Des chercheurs ambitieux pourraient utilement nous éclairer. En attendant ne pouvons-nous pas suggérer certaines pistes ?

Le Canada parle de détection précoce, ne pourrions-nous pas parler de prévention précoce ? Dans certains lieux, souvent pluriculturels, des principes de base de construction du vivre ensemble semblent très compromis. Les parents sont défaillants, les structures de formation inadaptées, le contrôle social partiel et la présence de l'État résiduelle. Face à des populations déracinées, regroupées dans des sites favorisant un communautarisme inadapté à l'environnement qui auto alimente une spirale d'incompréhension qui les coupe un peu plus chaque jour de la Cité ne pouvons-nous que regarder ?

Bien que des pays n'hésitent pas à en parler, il n'est pas séant, chez nous, d'évoquer la prévention précoce, la prévention ciblée. Lorsque dans une famille la majorité de la fratrie connaît des démêlés avec la justice ne peut-on s'interroger sur la responsabilité des parents ? Sur le suivi des enfants à l'école ou au collège ? Combien de « décrocheurs », combien d'absents occasionnels ou permanents ? Sur l'efficacité des nombreux services sociaux intervenants, souvent dans un raisonnement en silo plutôt qu'en système, dans l'ignorance totale et parfois souhaitée des actions de l'autre. Le « pas de vague », le chacun pour soi, l'omerta rassurante, le « c'est pas de mon ressort », n'ont qu'un temps.

Certes, un certain nombre des professionnels intervenants sont soumis à des règles de discrétion à travers des obligations de secret. Est-ce utopique de penser qu'à travers une confiance partagée à construire en amont on peut se dire des choses et envisager des actions si ce n'est communes du moins complémentaires ? Cette famille pose problème nous la connaissons tous, évitons au moins que les derniers de la fratrie ne basculent dans la délinquance. La solution passe par une coordination, une complémentarité, une cohésion de l'ensemble des acteurs à condition qu'ils se parlent. **Il conviendra, à cet égard, d'initier un groupe de travail dont la mission consistera à proposer au législateur une éventuelle évolu-**

### tion des règles, normes et obligations qui régissent actuellement certaines professions.

L'exemple de mineurs non accompagnés est significatif. Devant un problème extrêmement préoccupant, chacun joue sa partition du mieux qu'il peut en souhaitant au fond de lui une mutation pour fuir ce problème ou un déplacement inespéré et souvent inexplicable des groupes de mineurs non accompagnés sur un autre secteur. Le paroxysme du non traitement étant de dédier parfois des territoires clos et surveillés à certaines heures à des catégories de population ce qui a le mérite de reconnaître implicitement que l'on n'y peut rien alors qu'avant on n'y pouvait rien non plus mais on ne le reconnaissait pas.

Comment et pourquoi l'addition de tant de bonnes volontés individuelles débouche sur ce fiasco collectif ? Sommes-nous inadaptés au travail en équipe ? Il faut donc retrouver le courage de procéder à des diagnostics ouverts qui analysent les faits et les causes en ciblant éventuellement des groupes, des personnes qui sont sur représentées dans les statistiques qui, comme nous l'avons vu, sont malheureusement imparfaites. Ces statistiques distinguent les étrangers et les français et ceux qui parlent des jeunes étrangers délinquants oublient que, nés en France, ils sont de nationalité française.

A partir de ces constats construire des projets qui engagent les différents intervenants dans une obligation d'action, voire de résultat. La collectivité ne peut continuer à financer des mesures multiples pour des résultats souvent non évalués techniquement mais jugés par nos concitoyens modestes voir inefficaces.

Un aggiornamento s'impose, assorti d'un bilan clair et chiffré. Surtout, dès lors qu'un cas est particulièrement signalé, il importe de s'assurer que tous les moyens sont mobilisés pour éviter, autant que faire se peut, le passage à l'acte. Un diagnostic complet doit être

établi, ainsi qu'une feuille de route, précisant le rôle de chaque acteur et le résultat attendu de chacune des actions entreprises. Un coordonnateur doit être clairement identifié. L'absentéisme scolaire est un déclencheur qui doit permettre d'engager des actions de prévention significatives, lesquelles seront soumises, *in fine*, à évaluation. **Les parents doivent être étroitement associés à l'entreprise, car c'est sur eux que pèse, au premier chef, la charge d'éduquer leur progéniture. Nombreux sont ceux qui, manifestement, ont besoin d'être accompagnés dans cette tâche, voire, rappelés, le cas échéant sous la contrainte, à leurs obligations.**

**Pour que certains jeunes comprennent ce qu'est l'autorité, à quoi elle sert et en quoi elle s'incarne, il serait utile de réitérer l'expérience menée, il y a quelques années, par la direction de la formation de la police nationale, qui proposait, dans ses écoles, des stages d'une semaine, d'éveil à la citoyenneté.**

- **Le cas des mineurs non accompagnés** mérite, de fait, une attention particulière. Selon le rapport d'information parlementaire, déposé le 10 mars 2021 par Jean-François Eliaou et Antoine Savignat, 10 % des mineurs isolés étrangers commettent des actes de délinquance et ces derniers sont en hausse, tant dans leur fréquence que dans leur violence. La Mission mineurs non accompagnés, invoque ainsi le chiffre de 2000 à 3000 cas recensés par le ministère de la justice. Jean-François Eliaou dresse ainsi le portrait-type du mineur isolé étranger délinquant : « C'est un maghrébin, de 16 ou 17 ans, en rupture totale avec son pays et sa famille, fracassé par son parcours migratoire, polytoxicomane, qui est dans une délinquance de subsistance, qui vole au sein d'une bande pas très bien organisée ». Selon la Mission mineurs non accompagnés, les pays les plus représentés sont la Guinée, le Mali et la Côte d'Ivoire. Les jeunes maghrébins représentaient, en 2019, 10,6 % du total des jeunes reconnus mineurs non accompagnés

sur le territoire national. Les données quantitatives disponibles sont, toutefois, trop insuffisantes pour apprécier précisément, tant le niveau que le type d'actes commis par les mineurs non accompagnés, d'autant qu'ils sont nombreux à mentir sur leur âge ou à taire leur identité. A cet égard, le code de la justice pénale des mineurs prévoit que ceux qui refuseraient de se soumettre aux procédures seraient assimilés à des récidivistes, ce qui autoriserait leur déferrement au parquet. Ils seront alors jugés en une audience unique dans un délai de 1 à 3 mois. S'il est encore difficile de s'accorder sur les chiffres (en 2001, la Défenseure des enfants estimait à 25000 le nombre de mineurs étrangers isolés sur le sol français, l'assemblée des départements français évoque le chiffre de 40 000 et le ministre de l'intérieur cite celui de 16700 mineurs confiés à l'aide à l'enfance), tout le monde s'accorde à reconnaître la prise en charge trop tardive de ces mineurs. Il importe donc, là encore, de repenser les dispositifs en vigueur.

• • •

Traiter de ces problèmes est révélateur de l'état de conscience d'une nation. Nier ces problèmes, c'est s'exposer non seulement à une explosion difficilement contrôlable, mais aussi à un risque de régression démocratique. Les mettre en exergue, **sans précaution et sans la moindre préconisation**, c'est également favoriser l'incompréhension et l'exploitation politique par une partie de l'opinion. C'est donc comme toujours dans l'harmonie et l'équilibre qu'il faut chercher les solutions. N'oublions jamais que les mineurs sont les majeurs de demain. Ce sont eux qui conduiront la destinée de nos démocraties, aussi soyons en dignes. Ces mesures ont certes un coût. Outre le fait que l'investissement est sans doute rentable, elles constituent certainement le meilleur rempart contre la poussée des extrêmes, l'exaspération sociale, et la **quasi-certitude d'impunité qui rongent** lentement mais sûrement le pacte républicain. ■

Pour savoir où l'on en est, réaliser un audit complet et chiffré des mesures de prévention ; cela permettra de réorienter utilement les investissements et autres subventions.

Associer étroitement les parents, lorsque c'est possible, à la mise en œuvre des mesures de prévention et les impliquer totalement dans le suivi des cas les plus délicats, notamment après l'exécution d'une condamnation : les parents ont également une responsabilité à assumer et des comptes à rendre.

Convertir, dans un souci pédagogique, les peines d'emprisonnement en peines travaillées ou en un montant financier éventuellement remboursable, évalué à l'aune du préjudice causé.

Réorganiser la synergie entre les différents acteurs de la prévention afin, notamment, d'assurer, dans chaque territoire, une traçabilité et un accompagnement des cas les plus problématiques et, notamment, des réitérants.

Commencer par permettre à tous les citoyens de profiter normalement de la rue comme d'un espace public partagé, alors qu'elle est devenue le lieu de toutes les transgressions et de tous les manquements : deal, déjections, immondices, tags, incivilités en tous genres, bruit, violation du code de la route... Sans exemplarité, toute politique envers les jeunes à problèmes est vouée à l'échec et le spectacle que leur offre la rue est bien loin d'être une référence.

Recruter et former des agents de la PJJ pour assurer un suivi très rigoureux, dans un premier temps des mineurs sortants de prison, y compris lorsqu'ils deviennent de jeunes majeurs. Procéder à une évaluation de cette expérimentation avant d'en élargir le champ.

Faire évoluer juridiquement le concept de « secret partagé » pour que les acteurs concernés puissent échanger et agir en toute confiance.

Créer un nouveau mouvement d'éducation républicaine pour suppléer les clubs sportifs dans leur fonction éducative et organiser des stages d'éveil à la citoyenneté, prélude à un service civique obligatoire.

# Recommandations

# Respect des principes de la République par les jeunes issus des immigrations musulmanes : il faut attaquer le mal à la racine

Jean-Claude SOMMAIRE



**Jean-Claude SOMMAIRE**

Administrateur civil honoraire (Ministère des affaires sociales) IHESI 1993.

Ancien administrateur de la Sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent, et de l'adulte en Yvelines.

## La loi confortant le respect des principes de la République, n'attaque pas l'islamisme radical à la racine

La loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, a retenu un certain nombre de mesures hétéroclites pour lutter contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté : délit de séparatisme, encadrement de l'instruction en famille, contrat d'engagement républicain des associations, lutte contre la haine en ligne, meilleure transparence des cultes, notamment. Cependant ces dispositions, sans doute utiles pour contrer la montée de l'islamisme radical dans les banlieues, mais applicables à toutes les confessions, ont eu aussi pour effet d'indisposer aussi bien les fidèles musulmans que ceux des autres religions qui respectent depuis longtemps les principes de la République. Par ailleurs, comme l'ont remarqué plusieurs parlementaires, elles n'attaquent pas vraiment le mal islamiste à la racine.

## Un constat interpellant dans les écoles

En effet, d'après plusieurs études récentes, un nombre important de nos jeunes concitoyens, scolarisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, se sont progressivement éloignés des principes républicains qui fondent notre vivre ensemble. Aujourd'hui, sur beaucoup de sujets, nombre d'entre eux se réfèrent d'abord à « leur religion », généralement un islam des banlieues bricolé à l'écoute des réseaux sociaux, plutôt qu'aux enseignements qui leur sont dispensés par l'école publique. Ainsi la grande enquête sur « la tentation radicale », effectuée auprès de 7000 lycéens par les sociologues du CNRS Olivier Galland et Anne Muxel, publiée en 2018, a clairement mis en évidence qu'un séparatisme culturel profond s'était développé entre la culture familiale et communautaire des élèves se déclarant musulmans et la culture universaliste de l'école publique.

## Des jeunes écartelés par un conflit de loyauté entre l'école et leurs parents

Beaucoup de jeunes musulmans vivent effectivement un profond conflit d'identification et de socialisation entre, d'une part, leur milieu familial et leur proche environnement ghettoïsé, où on leur a toujours dit que Dieu était à l'origine de tout et, d'autre part, l'école où on leur explique qu'ils doivent reconnaître les vérités scientifiques indépendamment de leurs convictions religieuses. Certains enseignants vont même jusqu'à évoquer à ce sujet une forme de schizophrénie chez ces élèves faisant obstacle à ce que l'institution scolaire puisse leur apporter, comme aux autres enfants, les connaissances et les possibilités d'émancipation propres à notre société démocratique.

## Des enseignants en difficulté

Toutefois, malgré ce contexte difficile, des enseignants motivés continuent encore à organiser, dans leur classe, des temps de dialogue et d'échanges avec les adolescents et les adolescentes de ces quartiers, pour les aider à mûrir et à cheminer, afin qu'ils ne s'enferment pas dans une vision unilatérale du monde qui serait préjudiciable à leur insertion sociale et économique dans la société. Cependant, d'autres professionnels, moins aguerris ou traumatisés par l'assassinat de Samuel Paty, préfèrent éviter les questions pouvant susciter des réactions violentes de la part de leurs élèves musulmans et de leurs parents. Ils estiment ne pas avoir été préparés à gérer les multiples conflits liés à l'enseignement de certaines matières ou au traitement de certains sujets qui polluent depuis des années la vie scolaire dans les quartiers sensibles.

## Former les personnels de l'Éducation Nationale à la laïcité ne suffira pas

Former l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale à la laïcité, au cours des prochaines années, comme le prévoit le Ministre, ne peut qu'être utile mais cela ne suffira probablement pas à freiner le développement du séparatisme dans les quartiers. En effet, pour beaucoup d'élèves musulmans, notre laïcité républicaine est perçue avant tout comme une agression contre l'islam puisqu'elle ne fait pas obstacle à la publication des caricatures du prophète de leur religion. Pour ces adolescents, qui sont peu réceptifs à un discours rationnel et critique, un enseignement sur les valeurs républicaines et la laïcité, qui leur serait dispensé au moyen d'une pédagogie « traditionnelle » allant du maître vers l'élève, ne pourrait être qu'inopérant. Enfin il ne faut pas oublier qu'une récente enquête menée par

l'IFOP, pour la LICRA, a montré qu'un lycéen sur deux ne partageait pas notre conception républicaine de la laïcité en se déclarant favorable à l'acceptation de signes religieux ostensibles dans les établissements scolaires du secteur public, la proportion atteignant même les trois quarts en ce qui concerne les élèves musulmans.

### Des jeunes en forte demande de reconnaissance

Cependant, d'après de nombreux témoignages émanant d'acteurs de terrain intervenant dans les quartiers sensibles (animateurs sociaux-culturels, médiateurs, éducateurs de rue, etc.) ces jeunes qui ont fait sécession demeurent très demandeurs, à l'école ou ailleurs, de moments de rencontre et d'échange sur de nombreux sujets en lien avec ce qu'ils vivent au quotidien, dont tous ceux se rapportant aux « religions ». Tous ces intervenants soulignent néanmoins qu'ils extériorisent aussi, très facilement, un profond ressentiment à l'égard de notre société qui leur parle d'égalité et de justice, alors qu'eux-mêmes s'estiment être les victimes habituelles du racisme, des discriminations ethniques et culturelles, ainsi que des contrôles et des humiliations policières. Toutefois ils considèrent, qu'à travers leurs multiples comportements, souvent parfaitement insupportables, ces jeunes expriment aussi une demande de dialogue et de reconnaissance sur laquelle il serait dangereux de faire l'impasse.

### Ecouter leurs interrogations identitaires

Comme d'autres, les jeunes des cités se posent des questions sur le sens de leur vie, en s'interrogeant notamment sur leur place dans notre société. Assignés à un destin de français minoritaire, du fait de leur naissance au sein de familles venues d'ailleurs, ils se construisent avec difficulté une identité complexe incluant nécessairement une part de l'histoire familiale qui les a précédés. Une histoire que leurs parents, la plupart du temps, ne leur racontent pas et qu'ils peuvent alors facilement instrumentaliser, en se référant à la colonisation et à l'esclavage, alimentant ainsi un terrain fertile pour tous ceux qui cherchent à les enfermer dans le piège de la victimisation.

Bien que juridiquement français, pour la plupart, ils s'estiment rejetés par les « vrais français blancs, blonds aux yeux bleus et propres sur eux », majoritaires, et ils considèrent qu'eux ne deviendront jamais des « français à part entière ». Trop souvent en échec scolaire et surreprésentés dans la délinquance en ce qui concerne les garçons, ils demeurent à l'écart de la communauté nationale qui se déclare Charlie et qui organise les minutes de silence après les attentats. Se sentant algériens, marocains, blacks, musulmans, ils expriment très naturellement, sous des formes diverses, un profond rejet à l'égard de la France et de ses symboles. Plusieurs rappers se sont d'ailleurs particulièrement distingués, à ce sujet, par des formules chocs qui ne peuvent déceintement pas être rapportées ici.

### Organiser des temps spécifiques de dialogue et d'échanges avec eux

Organiser des temps spécifiques de dialogue et d'échanges pour aider les jeunes des quartiers sensibles à évoluer, en suscitant chez eux questionnements et doutes pour qu'ils ne s'enferment pas dans une bulle sectaire coupée du monde doit, bien évidemment, pouvoir se poursuivre dans le cadre scolaire habituel, à l'initiative d'enseignants formés à cet effet. Toutefois, compte tenu de la violence du choc ressenti par la communauté éducative après la décapitation de Samuel Paty, il apparaît indispensable de développer aussi ce type d'action, avec le concours d'autres acteurs, dans des espaces extérieurs aux établissements scolaires. On peut notamment penser à des lieux associatifs où ces jeunes pourraient parler

plus facilement, en toute liberté, des questions qui les préoccupent relatives à leurs conditions de vie dans la cité, au racisme, aux discriminations, aux violences policières, à l'islam, au blasphème, à la laïcité, à la colonisation, à l'esclavage, aux idéologies, aux religions, au terrorisme, mais aussi des dysfonctionnements familiaux liés à la culture « halal » de leurs parents.

### Ne pas faire l'impasse sur la question spirituelle

Il y a une vingtaine d'années, le Québec, considérant qu'il était devenu une société multiculturelle dans laquelle une grande diversité de religions s'exprimait à l'école, a esquissé, au sein de son système scolaire, la mise en place d'un réseau d'animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire, pour permettre à des jeunes originaires de tous les continents « d'approfondir leur vie intérieure et d'agir pour changer le monde ». Cette tentative intéressante, non reproductible dans la France laïque qui n'autorise pas l'expression des religions au sein de l'école publique, a été une façon originale d'aborder une problématique à laquelle notre système scolaire ne peut pas répondre, celle d'une éducation à la spiritualité des jeunes des cités pouvant les aider à construire du commun dans leur espace de vie. Toutefois, la demande d'islam étant très présente dans toutes les structures accueillant des jeunes issus des immigrations musulmanes, les animateurs de nos temps spécifiques de dialogue et d'échanges ne pourront pas échapper à la prise en compte de cette question.



### Développer un réseau national d'animateurs de vie personnelle et civique ?

Tirant les conclusions du Grand Débat national, le Président de la République, lors de sa conférence de presse du 25 avril 2019, a proposé au pays des orientations pour mieux répondre aux attentes des citoyens. Pour redonner une espérance de progrès à chacun, il a notamment demandé à l'école de porter une attention particulière aux territoires en difficulté afin qu'elle y reste, plus que jamais, le creuset de notre République, de l'apprentissage du vivre ensemble, et de l'émancipation. Dans cette perspective, 126 Cités Educatives (200 prévues en 2022) ont été créées à ce jour, qui sont parvenues avec succès, de l'avis de tous, à réaliser en leur sein une alliance féconde de l'ensemble des acteurs éducatifs intervenant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il faut donc, maintenant, que chacune des collectivités locales engagées dans ce programme, inscrive d'urgence, dans son Projet Educatif Territorial, un espace dédié destiné à accueillir ces temps spécifiques de dialogue et d'échanges.

Par ailleurs, après les attentats de janvier 2015, à Charlie Hebdo et à l'Hyper Cascher de la Porte de Vincennes, le Ministère de l'Éducation Nationale a créé une Réserve citoyenne pour offrir, à tous les citoyens, la possibilité de s'engager bénévolement pour transmettre et faire vivre les valeurs de la République à l'École, aux côtés des enseignants ou dans le cadre d'activités périscolaires. Ne conviendrait-il pas que ce dispositif, apparemment en sommeil, soit maintenant relancé pour qu'il puisse contribuer au développement d'un réseau d'animateurs de vie personnelle et civique fédérant les différents espaces d'échanges et de dialogue qui se mettent en place dans les territoires ?

### Rôle et profil de ces animateurs de vie personnelle et civique

Le rôle de ces animateurs de vie personnelle et civique, devrait être d'animer, bénévolement, des moments de rencontre et d'échange, sans tabou, avec les jeunes des quartiers ghettoïsés, sur les sujets qui les intéressent, en essayant de les faire progresser vers une meilleure compréhension du monde au-delà de leur espace de vie

quotidien, généralement très restreint au plan géographique et fortement marqué, ethniquement et culturellement (« les blancs sont partis » et il n'y a plus de Jean-Pierre et de Françoise). Leur mission serait d'essayer de réconcilier ces décrocheurs de la République avec la promesse républicaine de liberté, d'égalité, et de fraternité qui, malgré toutes ses insuffisances, reste plus prometteuse pour eux qu'un enfermement sectaire dans une idéologie mortifère.

Ces animateurs, qui devraient avoir reçu un minimum de formation les préparant à intervenir dans les territoires « perdus de la République/ gagnés par l'islamisme », en ayant recours à quelques règles simples en matière d'éthique du débat, ne sembleraient pas, a priori, devoir présenter un profil type. Ils pourraient être, mais pas nécessairement, des personnes, en activité ou en retraite, connaissant ou ayant eu à connaître des problèmes rencontrés par les jeunes des quartiers.

Les grandes associations de la Protection de l'Enfance (Groupe SOS, Sauvages, etc.), en lien avec les départements qui les financent, lesquels sont de plus en plus soucieux de développer des actions de « prévention » pour freiner les lourdes dépenses de « réparation », devraient s'investir dans ce chantier concernant un public qu'elles connaissent parfaitement. Elles pourraient notamment prendre en charge les procédures de recrutement, de formation, et de suivi de ces animateurs de vie personnelle et civique. Ce serait

pour elles une véritable opportunité pour valoriser leurs compétences.

### Une urgence à agir

Dans de précédents travaux le sociologue Olivier Galland qui a mené l'enquête du CNRS sur la tentation radicale avait appelé l'attention sur le fait que la France occupe, en Europe, une place très singulière qui se caractérise, non pas par une présence plus importante d'immigrés mais par une proportion beaucoup plus forte de descendants d'immigrés. Il notait alors que, pour une partie de ces derniers, le processus d'intégration semblait s'être arrêté, voire inversé, depuis une dizaine d'années. Enfin il relevait déjà que l'univers normatif et religieux des jeunes musulmans était très différent de celui des autres jeunes et il invitait les pouvoirs publics à se demander pourquoi le désir d'être Français à part entière s'était évanoui dans une partie de la jeunesse d'origine étrangère.

L'actualité de la présente période électorale nous montre, chaque jour, que nous sommes arrivés à un tournant qui peut nous conduire vers l'abîme si nous ne redressons pas la barre. Il nous faut donc répondre sans tarder à ce déficit d'intégration d'une jeunesse d'origine étrangère, qui nous inquiète de plus en plus, mais avec laquelle nous allons nécessairement devoir construire notre avenir. La tâche est sans doute immense mais elle n'est pas impossible si nous savons ouvrir un dialogue avec elle pour lever les barrières qui se sont instituées entre elle et nous. ■



## Les affrontements entre bandes, ce nouvel avatar de la délinquance des mineurs

Par Guillaume FARDE, Professeur affilié à l'École d'affaires publiques de Sciences Po



### Guillaume FARDE

Guillaume Farde a soutenu sa thèse de doctorat en sciences de gestion, le 30 juin 2014. Il enseigne l'économie de la sécurité et de la défense à l'École d'affaires publiques de Sciences Po où il est professeur affilié et conseiller scientifique de la spécialité sécurité-défense. Guillaume Farde est l'auteur de plusieurs ouvrages relatifs aux enjeux de défense nationale et de sécurité intérieure. Le dernier, *Le continuum de sécurité nationale*, est paru en juin 2020, aux éditions Hermann. Il est par ailleurs l'auteur d'articles plus particulièrement consacrés à la sécurité intérieure analysée tant sous l'angle institutionnel (budgets du Ministère de l'Intérieur, réforme de la Préfecture de police de Paris, etc.) que sous celui, plus politique, des contestations violentes (étude du maintien de l'ordre public notamment). Plus récemment, Guillaume Farde s'est intéressé à l'étude du rapport de l'opinion publique aux forces de sécurité intérieure que sont la Police et la Gendarmerie nationales, les polices municipales et la sécurité privée. Enfin, Guillaume Farde est membre du conseil scientifique de la Gendarmerie nationale, membre du d'orientation de l'École des officiers de la Gendarmerie nationale (EOGN) et administrateur du fonds de dotation de la Garde républicaine.

Le 2 septembre 2020, lors d'un déplacement à Dijon, Eric Dupond-Moretti affirmait que la délinquance des mineurs n'augmentait pas. Par cette déclaration, le ministre de la Justice alimentait un débat interne au Gouvernement en s'opposant, à distance, au ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin qui, au même moment, empruntait les mots de Laurent Obertone pour dénoncer un très controversé « ensauvagement de la France ». Alors que la part des mineurs dans la délinquance générale s'est effectivement stabilisée, depuis 10 ans, autour des 20%, la terrible agression du jeune Yuriy, 15 ans, à coups de marteau sur la dalle de Beaugrenelle dans le XV<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, jetait cependant une lumière crue sur un phénomène en augmentation : celui des affrontements entre bandes.

En 2020, le ministère de l'Intérieur déclare recenser 357 faits d'affrontement entre bandes, soit un par jour en moyenne et ce, en dépit de la réduction des interactions sociales liée aux deux confinements. En Essonne, 99 affrontements ont été répertoriés en 2020 soit une augmentation de 80% par rapport à 2019 avec 55 affrontements. Particulièrement violents, ces affrontements mettent en scène des participants très jeunes, n'hésitant pas à recourir à des armes blanches ou à des accessoires de type marteau, barre de fer, béquille ou encore batte de baseball. L'hyper-violence de ces affrontements conduit, en outre, à la commission d'homicides comme en février 2021 où deux jeunes de moins de 15 ans perdent la vie au cours de la même semaine dans le cadre de deux affrontements entre bandes.



Le phénomène de constitution de bandes est ancien. Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, des groupes d'adolescents, souvent orphelins et déscolarisés, semaient le trouble dans les rues de Paris. Baptisés les Apaches, ils avaient installé un tel climat de terreur dans l'Est parisien que la presse de l'époque consacrait ses gros titres à cette nouvelle violence de rue. Dans la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, la France de l'été 1959 découvre quant à elle avec effroi l'existence de bandes de jeunes désœuvrés et amateurs de rock qui défient l'autorité. Surnommés les « blousons noirs », ils incarnent une jeunesse à tendance anarchiste qui n'hésite pas à affronter les forces de l'ordre avant de leur échapper en enfourchant des mobylettes. Plus récemment, les années 1990 et 2000 sont marquées par une culture urbaine francilienne où la jeunesse dite « des banlieues » se regroupe en bandes dont le lien fédérateur est davantage la cité ou le quartier que la ville ou la région. Dans les réseaux de transport public, ces bandes se croisent, se défient et, parfois, s'affrontent.

L'accélération récente du phénomène est, sans conteste, corrélée aux réseaux sociaux, formidable outil de mise en relation, pour le meilleur et pour le pire. Pour les bandes, le réseau social est d'abord un levier de recrutement



considérable. Les jeunes s'y retrouvent, s'y parlent, s'y inventent un nom et s'y trouvent des symboles fédérateurs. Le réseau social est ainsi leur religion au sens étymologique du terme ; il les relie et les fédère. Les réseaux sont, ensuite, un outil de préparation opérationnelle. Les bandes s'y défient, s'y investissent, s'y menacent et y exhibent du matériel et des armes. A l'instar de sportifs avant un match ou de militaires en veillée d'armes, les membres d'une même bande utilisent le réseau social comme le lieu d'exercice d'une pression psychologique sur des rivaux avant de finalement leur donner rendez-vous pour en découdre. Enfin, une fois l'affrontement passé, le réseau social se transforme en un outil de revendication. Les confrontations, filmées à l'aide de smartphones, produisent des images qui circulent de façon virale. Ces vidéos d'adversaires ensanglantés sont autant de trophées numériques qui glorifient une bande, l'aident à augmenter son capital notoriété et, *in fine*, à recruter de nouveaux membres.

Casser cette spirale infernale recrutement / préparation / revendication requiert une action à la fois coordonnée et collaborative de différents acteurs tant publics que privés.

L'action coordonnée est celle des administrations de l'Etat et des collectivités territoriales. La réponse des services de police et de justice n'a de valeur que curative. A titre préventif, le travail conjoint des acteurs scolaires et associatifs reste indispensable. Trop de parents déclarent avec sincérité ignorer l'appartenance de leur adolescent à une bande, faute d'avoir osé, su, voulu ou tout simplement pu pénétrer l'intimité de son téléphone portable. Lorsque

l'absence de détection des parents se combine à celle d'acteurs scolaires ne s'étant pas, eux non plus, montrés attentifs à ces phénomènes certes grégaires mais avant tout numériques, il est souvent trop tard. Une fois l'affrontement en cours, les forces de police n'ont guère que le pouvoir d'en disperser les participants et de présenter les plus violents d'entre eux à un magistrat.

L'action collaborative est celle des services de police et de justice avec les plateformes et les hébergeurs. Trop d'opérateurs numériques refusent la collaboration ou s'exécutent avec une lenteur à ce point excessive qu'elle confine à la mauvaise foi. L'autorité judiciaire doit pouvoir conduire des enquêtes y compris sur les réseaux sociaux, requérir des levées de pseudonyme, obtenir des fermetures de comptes ou demander des retraits de contenus, sans avoir à souffrir l'opposition d'opérateurs numériques excipant de leur extraterritorialité. L'instauration d'une collaboration, au besoin par le durcissement des règles de droit, est une seconde et indispensable condition préalable à tout enrayerment du phénomène d'affrontements entre bandes.

Phénomène ancien et pour l'essentiel urbain et francilien, les affrontements entre bandes connaissent une recrudescence liée à l'usage des réseaux sociaux qu'en font leurs membres. En la matière, le renforcement des moyens accordés à la Police et à la Justice, s'ils sont nécessaires, ne seront pas suffisants. L'efficacité de la lutte contre ce phénomène requiert une meilleure coordination des administrations concernées le plus amont possible et, surtout, la collaboration active et effective des opérateurs du numérique. ■

# Le Code de la Justice Pénale des Mineurs

Interview de Charlotte CAUBEL,  
Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)



## Charlotte CAUEL

Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse depuis octobre 2020, inspectrice de la justice et conseillère juridique au cabinet de l'ancien Premier ministre Édouard Philippe.

Ancienne élève de l'École nationale de la magistrature, Charlotte Caubel a notamment été juge au tribunal de grande instance (TGI, aujourd'hui tribunal judiciaire) de Bobigny (Seine-Saint-Denis), puis vice-présidente au même tribunal en 2006, avant d'exercer, à partir de 2009, les fonctions de conseillère juridique du directeur de Tracfin, service de renseignement placé sous l'autorité du ministère de l'Action et des Comptes publics qui lutte contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Dans la suite de son parcours, elle prend, en 2014, la fonction de première vice-procureure de la République près le tribunal de grande instance de Paris, avant d'officier en tant que conseillère "justice" au cabinet de l'ancien Premier ministre Édouard Philippe de 2017 jusqu'au dernier remaniement ministériel.

## Pourquoi un Code de la Justice Pénale des Mineurs (CJPM) ? Quels sont les grands principes de ce nouveau code ?

L'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante avait été modifiée une quarantaine de fois depuis son entrée en vigueur, perdant ainsi de sa cohérence. Nous faisons face à une illisibilité de la procédure, des problèmes d'interprétation et des jurisprudences peu homogènes sur le territoire. C'est de ce constat qu'est née la volonté de produire un texte global qui simplifierait

la procédure et l'adapterait aux temporalités modernes.

En effet, il fallait auparavant en moyenne 17 à 18 mois pour juger le mineur, des délais trop longs qui aboutissaient parfois à ce que le jeune soit entretemps devenu majeur lors du prononcé de jugement définitif. Sans décision rapide sur sa culpabilité, le mineur risquait alors plus facilement de récidiver et, *in fine*, de ne pas prendre la juste mesure de sa situation lors du jugement tardif. Cette incompréhension était partagée par sa victime, déconcertée de retrouver l'auteur des faits un an et demi plus tard au milieu d'autres dossiers et d'autres victimes. Progressivement, ces lenteurs ont pu faire grandir dans la population le sentiment d'une forme d'impunité à l'égard de ces jeunes.

Sans revenir sur les grands principes de l'ordonnance de 1945 - à travers une justice spécialisée qui n'est pas celle des majeurs - le CJPM vise donc à mieux séquencer les temps du dossier pour rendre la procédure plus lisible et efficace pour le mineur.

## Quels sont les changements pour le mineur concerné ?

Précédemment, le mineur était présumé innocent jusqu'au jugement. Donc, pendant les 17-18 mois en moyenne, le mineur et sa famille pouvaient dire qu'il n'était pas coupable. En situation de présomption d'innocence, le travail sur les faits et avec la victime était de fait écarté, et le travail éducatif était centré sur la situation sociale et personnelle du mineur.

Désormais, dans un délai de dix jours à trois mois, le mineur passe en audience afin qu'il soit statué sur sa culpabilité et sur la responsabilité civile des parents. A cette occasion, les mineurs et leurs familles sont informés de la date de convocation pour l'audience de sanction, remédiant ainsi aux problèmes engendrés par l'inconnue calendaire

de l'ancienne procédure (oubli, récidive). Démarre alors une période éducative de six à neuf mois au cours de laquelle va être mise en place une mesure éducative judiciaire unique (MEJ). Le juge pourra prolonger la mesure éducative si nécessaire, pendant 5 ans maximum avec une limite fixée aux 21 ans du jeune. En outre, si de nouveaux éléments interviennent durant cette période probatoire, les dossiers associés vont rejoindre la même mesure éducative. Ainsi, c'est une seule mesure éducative qui regroupera l'ensemble des procédures concomitantes, avec un même référent éducateur et une même procédure. De cette façon, en cas de récidive, des actions complémentaires pourront être prises sans empilement de procédures.

Construite autour d'un socle commun, la MEJ peut être assortie de quatre modules additionnels en fonction des besoins repérés :

- un module de placement si le mineur doit être éloigné de son environnement,
- un module d'insertion pour travailler une rescolarisation ou soutenir un suivi scolaire ou professionnel,
- un module de santé pour traiter par exemple un problème d'addiction ou renforcer un suivi psychologique,
- un module de réparation, par lequel le jeune va engager une action au profit de la victime ou de la société.

Ces quatre modules peuvent être prononcés à tout moment en fonction de l'évolution du mineur. Ainsi, il est tout à fait envisageable de démarrer par un module santé et le retirer au bout de trois mois si ce n'est plus nécessaire. A *contrario*, si une dimension n'a pas été traitée au cours des premières évaluations, il suffit de revenir devant le juge pour renforcer la mesure éducative.

La procédure judiciaire proprement dite est donc plus rapide et mieux séquencée, avec un travail éducatif démarrant

dès le début et pouvant se poursuivre au-delà du jugement. Désormais, ce travail éducatif peut se construire sur la base de faits reconnus par la justice, positionnant sans débats la victime et l'auteur. C'est un changement majeur.

Autre importante nouveauté de cette réforme, la mise en place d'une présomption de non discernement pour les mineurs de moins de 13 ans. Comme toute présomption simple, elle peut être remise en cause en cas de preuve contraire ; le magistrat a donc la possibilité d'apprécier le discernement du mineur lorsqu'il souhaite engager des poursuites pénales, mettant ainsi la France en conformité avec les conventions internationales.

### Les victimes sont-elles prises en compte et si oui, de quelles façons ?

La prise en compte des victimes et de leurs préjudices est renforcée dans ce nouveau code.

Dans les dix jours à trois mois, la victime sait si les faits sont retenus contre le mineur qu'elle a désigné, déclenchant ainsi le processus d'indemnisation. Les parents du mineur incriminé sont également informés quant à la situation et aux faits. Cela a un effet amplificateur des actions des éducateurs qui feront travailler le mineur et la famille en lien avec la victime sur les perceptions réciproques selon le principe de justice restaurative inscrit au sein du code de la justice pénale des mineurs.

La réparation peut être directe (vers la victime) ou indirecte (vers la société). La médiation, quant à elle, est un travail un peu plus symétrique entre la victime et l'auteur. Ces mécanismes sont aussi bien traités par les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) du ministère de la Justice que par les services du secteur associatif habilité (40 % de l'activité).

### Cela modifie-t-il le positionnement de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse au regard du traitement de l'enfance délinquante ?

Concrètement, les grands principes restent les mêmes concernant l'évaluation de la situation du mineur : la primauté de l'éducatif sur le répressif

et la constitution d'un vrai parcours de sortie de la délinquance. En revanche, le nouveau séquençage de la procédure fait que la PJJ doit elle aussi se glisser dans les délais imposés aux magistrats, quitte à proposer de continuer son action après le prononcé de la sanction.

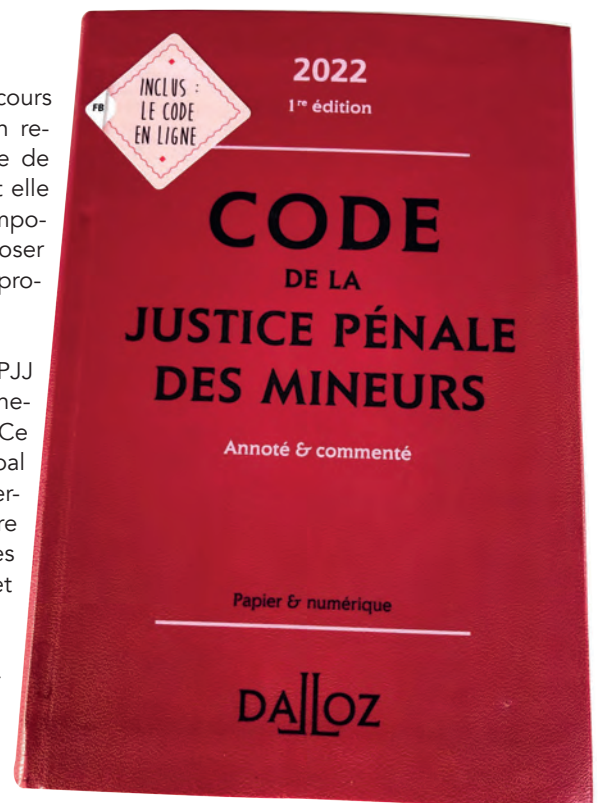
Avant la première audience, la PJJ réalise un recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE). Ce document dresse un tableau global de la situation du mineur pour permettre aux magistrats de prendre les mesures les plus adaptées entre l'examen de la culpabilité et le prononcé de la sanction.

En fonction de la gravité de l'affaire, la PJJ peut ou doit ensuite être saisie pour mener des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE), afin d'obtenir une photographie de la situation du mineur beaucoup plus approfondie. La PJJ accentue donc son rôle d'évaluation et d'aide à la décision du magistrat.

Une fois la première mesure prononcée par le magistrat, la PJJ a un délai de cinq jours pour recevoir le mineur et sa famille. Cette obligation qui apparaissait déjà dans les textes est aujourd'hui devenue législative, elle prend donc un aspect impératif.

Une fois le suivi éducatif engagé, la PJJ proposera au juge des modifications du contenu de la mesure, pour s'adapter à la situation et à l'évolution du mineur, et préparera le jeune à la sanction. Aujourd'hui, il faut savoir qu'environ 80 % des mineurs incarcérés le sont sous le statut de la détention provisoire, qui intervenait jusqu'alors beaucoup trop à titre de pré-sanction pour éviter la récidive alors même que le premier fait n'était pas encore jugé – ce qui ajoutait donc une confusion supplémentaire. Dorénavant, les éducateurs prépareront le mineur à l'audience de sanction.

Par ailleurs, il faut proposer aux magistrats une alternative à l'incarcération pour les peines inférieures à six mois ou à un an et ne plus prononcer de peines d'un mois, situation qui était assez classique chez les mineurs. C'est une nouvelle posture pour la PJJ qui était



jusqu'à très rarement mobilisée sur les propositions de mesures post-sentencielles.

Pour construire un parcours cohérent, l'éducateur référent du milieu ouvert va maintenant devoir tisser encore plus de liens avec les services de la PJJ situés en détention et/ou les services de la PJJ ou du secteur associatif habilité en hébergement comme en insertion.

### Le ministre de la justice a indiqué que, selon lui, « s'agissant des mineurs, la sanction sans éducation n'est qu'une machine à récidive ». Les nouvelles modalités mises en place sont-elles susceptibles de répondre à cet enjeu et pourquoi ?

Effectivement, cette réforme n'aura effectivement de sens que si l'éducatif est au rendez-vous. C'est un enjeu extrêmement important. Le séquençage judiciaire va changer mais étayera le parcours pédagogique : la culpabilité sera la première étape, celle-ci posant la réalité du dossier afin de pouvoir travailler l'éducatif. Cette période entre le jugement sur la culpabilité et celui sur la sanction doit permettre au mineur d'avancer sur lui-même.

De plus, la cohérence et la lisibilité de la MEJ rendront les choses plus concrètes pour l'éducateur, le magis-

trat, la famille et le mineur. Auparavant, il y avait une sorte de « mandat global » confié à l'éducateur de milieu ouvert. Aujourd'hui, le magistrat peut personnaliser la mesure éducative judiciaire dans toutes ses dimensions - insertion scolaire, santé, réparation, et, le cas échéant, environnement éducatif - sur lesquelles mineurs et éducateurs devront rendre compte. Il est aussi possible de poser un bracelet électronique au mineur afin de le maintenir dans son environnement familial.

Il est également intéressant de préciser que le code prévoit une décision de sanction particulière qui est la réussite éducative. C'est un mécanisme qui figurera sur le casier judiciaire, à partir du moment où l'ensemble du parcours éducatif a été suivi et a effectivement conduit à sortir le mineur de la délinquance. Donc oui, l'éducatif est au cœur de cette réforme.

**Les centres éducatifs fermés (CEF) sont-ils intégrés la plupart du temps à des centres pénitentiaires, à la DAP ? Sont-ils indépendants ?**

Dans le cadre du placement, nous avons deux types de placement collectif : le foyer, que l'on qualifie de « classique », qui apporte un accompagnement éducatif plus soutenu et le CEF, qui est un lieu de placement alternatif à l'incarcération.

L'existence des CEF date du début des années 2000. Il ne s'agit pas d'une prison, les locaux sont adaptés à une surveillance accrue des mineurs. Les mineurs placés savent que s'ils fuguent ou ne respectent pas les conditions de l'établissement, ils risquent la prison. En CEF, ce sont 12 mineurs qui sont accueillis pour 25 adultes encadrants dans un cadre pluridisciplinaire (éducateurs, psychologues, infirmiers, professeurs de l'Education nationale, etc.). Les activités scolaires, sportives, culturelles se passent au sein du centre. Les éducateurs n'ont pas vocation à sortir du CEF, tout se passe à l'intérieur. Les mineurs y sont placés entre quatre et six mois, parfois plus.

Du côté de l'administration pénitentiaire (DAP), quand un mineur est incarcéré, il se trouve positionné dans un secteur ou un établissement dédié ; il

n'est pas mélangé aux majeurs. Aux côtés des équipes de la DAP, elles-mêmes formées pour prendre en charge les mineurs, interviennent les équipes de la PJJ. Ces professionnels les suivent en détention, travaillent sur l'incarcération, participent aux activités puis préparent leur sortie.

**Face à la prise en charge des mineurs, la PJJ a-t-elle réellement les moyens d'en assurer le suivi ?**

Nous avons été renforcés à la fois dans la perspective de l'entrée en vigueur du CJPM et dans le cadre de la justice de proximité, avec 252 nouveaux emplois d'éducateurs entre 2018 et 2022. Nous avons notamment bénéficié d'une augmentation du budget de 9 % et de 27 millions d'euros de crédits supplémentaires au titre de la justice de proximité. Ces crédits permettent de financer des associations afin d'opérer un certain nombre de mesures de réparation, de médiation, etc.

Financièrement et en effectif, j'ai donc obtenu des renforts suffisants pour assurer l'entrée en vigueur du CPJM. Toutefois, il faut observer la pratique, parce qu'à titre d'exemple, le caractère obligatoire du RRSE pour toutes les procédures va très certainement engendrer un surcroît de travail difficile à évaluer pour les services PJJ au sein des tribunaux. Il nous faudra un recul de six à huit mois sur les nouveaux usages liés au CJPM pour mesurer les ajustements nécessaires.

**L'un des objectifs, outre la simplification des procédures recherchée, est d'accélérer le jugement des mineurs délinquants. Une sanction devrait intervenir au plus tard 9 mois après la commission des faits. Cela réduit-il considérablement les délais ? Que peut-on en espérer ? Comment les magistrats l'apprécient opérationnellement ?**

La sanction interviendra 9 mois maximum après la reconnaissance de culpabilité, soit 12 mois au plus tard après la commission des faits, ce qui est incontestablement un progrès comparé aux 18 mois

actuels. Ces délais plus courts représentent une meilleure réponse pénale. Ils permettront au mineur de s'investir à partir d'une responsabilité clairement établie.

Cette nouvelle temporalité pourra d'ailleurs se retrouver d'autant plus resserrée que le CPJM prévoit la possibilité d'audiences uniques combinant culpabilité et sanction. Elles concernent les faits les moins graves commis par des jeunes pour lesquels on ne décèle pas de risques de récidive ou a contrario chez des multi-réitérants ayant fait l'objet d'une mesure éducative et pour lesquels nous avons déjà suffisamment d'éléments de personnalité.

Cette nouvelle temporalité est forcément impactante en terme d'organisation pour les magistrats. La PJJ en a pleinement conscience et construit une démarche de partenariat avec les juridictions. Pour présenter notre action, nous avons créé un espace sur notre Intranet où les magistrats peuvent trouver, en arrivant sur un territoire, une cartographie simple et facilement accessible des dispositifs offerts par la PJJ. Cela suppose une grande part de coordination, l'offre doit correspondre à la demande. A titre d'exemple, si le parquet souhaite faire beaucoup de mesures de réparation autour de la citoyenneté, de la discrimination, ou de la prévention contre

la consommation de stupéfiants, il faut que notre offre soit adaptée. Cet échange sur l'offre globale permet de faire du cas par cas en fonction des mineurs. C'est indispensable et cela donnera beaucoup plus de sens à l'intervention de chacun des acteurs.

**Quels sont les freins potentiels à la bonne mise en œuvre du CJPM ?**

Il y a d'abord



des freins d'organisation. Très concrètement, si le greffe n'envoie pas la date de convocation à cinq jours à la PJJ, ou si la PJJ n'en a pas connaissance, cela ne permet pas la bonne mise en œuvre. Ensuite, si le rapport de la PJJ n'est pas rendu accessible à l'avocat, cela peut se traduire par des renvois d'audience et le bénéfice du séquençage est perdu. Un important travail a été réalisé par l'administration centrale pour apporter des outils, comme des agendas partagés. Il faut que cela soit pris en compte par l'ensemble des acteurs et accompagné de manière soutenue.

Nous sommes aussi confrontés à la cohabitation de la nouvelle et de l'ancienne procédure (concernant les dossiers ouverts avant le 30 septembre 2021 et la mise en œuvre du CJPM). Un grand nombre de magistrats ont ajouté des audiences pour purger ces dernières, occasionnant une tension opérationnelle incontestable. Cette année est une année de réglage, un peu complexe.

Autre cas, le parquet peut être tenté de

renvoyer les mineurs vers les audiences uniques où nous perdons, en traitant sur le même temps la culpabilité et la sanction, le sens même de la réforme. Le temps de l'accompagnement éducatif doit être pris avant de fixer la sanction. Il ne s'agit pas de gérer des flux mais de faire véritablement du sur mesure afin que l'éducatif prime, car c'est lui qui évitera la récidive. L'emprisonnement doit rester exceptionnel.

Il y a aussi la question de la santé physique et psychologique des mineurs, qui représente un enjeu crucial. Certains jeunes n'ont par exemple jamais vu un dentiste ou encore n'ont pas de lunettes alors qu'ils en ont besoin. C'est un véritable frein à la concentration et à la réussite scolaire. Afin de ne pas passer à côté de l'enjeu du module santé, il est impératif que les directions interrégionales de la PJJ collaborent au plus près avec les agences régionales de santé pour assurer de véritables relais afin d'apporter non seulement le soutien médical mais aussi - et souvent - le soutien psychologique dont les mineurs ont absolument besoin.

### Quel accompagnement opérationnel a été mis en place pour soutenir la mise en place du CJPM ?

Un important travail d'accompagnement a été mis en œuvre en amont pour accompagner cette réforme historique auprès des services et des juridictions.

Ainsi, un portail dédié au CJPM a été mis en place sur l'Intranet du ministère, recensant tous les outils à disposition : trames informatiques, fiches techniques consacrées à la réforme, notes et guides relatifs à la mise en œuvre en juridictions, référentiel des pratiques éducatives, etc. Une boîte mail a aussi été mise en place et permet d'alimenter régulièrement une « foire aux questions » recensant les principales interrogations des professionnels. L'outil informatique métier est également appelé à évoluer afin de s'adapter à la nouvelle procédure.

Un plan de formation continue, co-construit avec l'ENM et déployé par l'ENPJJ, prévoit des actions en ligne et en présentiel pour tous les profils intéressés.





En outre, le ministère a effectué de nombreux déplacements, tant en juridictions que dans les services de la PJJ, afin d'explicitier la réforme et répondre aux interrogations des acteurs de terrain avant l'entrée en vigueur. Un webinaire national a été organisé en ligne et est disponible en replay.

Un groupe miroir, composé de magistrats, greffiers, avocats, formateurs, éducateurs et cadres de la DPJJ, a été constitué pour nourrir nos travaux. Ce groupe continue de nous remonter les difficultés concrètes du terrain et nous permet d'y apporter des réponses, constituant ainsi une chaîne d'accompagnement en aval de l'entrée en vigueur.

Concernant les outils applicatifs, des aménagements restent nécessaires. Deux grands chantiers étaient en œuvre dans le cadre du CJPM : l'adaptation de Cassiopée (le principal applicatif pénal du ministère de la Justice) et la création de Parcours.

Le premier a demandé un travail extrêmement important des équipes du secrétariat général et de la direction des services judiciaires pour y intégrer le CJPM car l'applicatif gère les dossiers par faits et par événement, là où nous fonctionnons par mineur et par regroupement de faits au sein d'une même procédure.

Le second est un nouveau système d'information regroupant, pour la PJJ, les 2 applicatifs historiques : G@me (sur la gestion des dossiers des mineurs) et « Image » (traitant des relations avec le secteur associatif habilité). Ce nouveau système répond à l'objectif d'un meilleur suivi du parcours du mineur au bénéfice de tous les professionnels concernés : éducateurs, magistrats, avocats, secteur associatif habilité.

### Quels sont les impacts potentiels sur les partenaires associatifs ?

L'action éducative s'appuie sur le partenariat, et notamment sur les services et établissements du SAH, susceptibles de mettre en œuvre les MJIE ainsi que les modules de la MEJ, ou d'être mobilisés pour travailler les questions liées à la santé ou à l'insertion, sans forcément nécessiter le prononcé de modules. Ces partenariats sont également indispensables pour renforcer et diversifier l'offre éducative, notamment dans les mesures alternatives aux poursuites ou de composition pénale, la MJIE et dans les modules de la MEJ.

Les dispositions du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) ouvrent la possibilité d'un plus large partage d'informations entre services chargés du suivi d'un mineur ou d'un jeune majeur. En effet, l'obligation de secret professionnel est étendue aux personnels du secteur associatif habilité, dans l'exercice des missions prévues par le CJPM, aux services intervenant au titre de la protection de l'enfance et, sous conditions, avec toute personne auprès de laquelle le jeune est placé ou scolarisé.

La DPJJ finalise des outils de transmission des informations et de coordination entre les services : projet conjoint de prise en charge, fiche de liaison.

Le logiciel de pilotage de l'activité Parcours devrait être accessible aux services et établissements du SAH courant 2022.

### Qu'est ce qui ferait que cette réforme soit une pleine réussite ? Comment est-il prévu de mesurer tangiblement son impact (quels indicateurs) ?

Actuellement, les services de l'administration centrale du ministère de la Justice travaillent à la réalisation d'un outil

de pilotage destiné aux juridictions, qui contiendrait divers indicateurs dans le champ du CJPM afin de mesurer concrètement les premiers éléments de mise en œuvre de la réforme, à une fréquence a priori mensuelle. Sa mise en place effective devrait intervenir d'ici la fin d'année 2021. Il permettra notamment d'élaborer le rapport sur l'application du CJPM qui devra être remis au Parlement d'ici deux ans.

Nous avons mis en place un groupe de travail appuyé par l'Inspection générale de la justice pour travailler sur ces indicateurs. Ils doivent permettre de valoriser l'impact et l'ampleur de la réforme sans surcharger les services, dans un souci d'efficacité.

Aujourd'hui, nous avons un enjeu majeur de communication à la fois en interne - pour l'appropriation de la réforme par ses acteurs - mais aussi vers le grand public, qui juge parfois la justice des mineurs trop laxiste. Nous devons également travailler sur notre visibilité : la PJJ est peu identifiée par nos citoyens. Ils entendent le mot « protection » mais ce n'est pas lisible. Nous avons ici une fenêtre de tir pour expliquer aux Français la réforme, les enjeux et les ambitions de la justice des mineurs mais aussi montrer la richesse des réponses qui sont proposées par la direction et les équipes de terrain pour répondre à la délinquance des mineurs. ■



## Mineurs, partenariat Justice-Armées

Interview de Franck CHAULET,  
Chef de service, adjoint à la directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)



### Franck CHAULET

Après avoir exercé au sein du ministère de l'Intérieur en tant que chef de bureau en charge du budget de rémunération de la police nationale, Franck Chaulet intègre la Préfecture de police de Paris en tant que responsable d'un service en ressources humaines. Il poursuit sa carrière au sein du ministère de la Justice depuis maintenant cinq ans ; d'abord comme sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens puis, et depuis presque quatre ans, en tant que chef de service, adjoint à la directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

### I Contexte

Le 27 juillet dernier, les ministères des Armées et de la Justice ont signé un protocole de partenariat pour favoriser l'insertion des jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse. Cet accord se décline en trois axes et 8 recommandations.

Les ministres des Armées et de la Justice s'engagent ainsi dans une démarche conjointe en faveur de l'insertion de mineurs ou de jeunes majeurs ayant besoin d'accompagnement et de soutien, afin de leur permettre de construire un nouveau projet professionnel. Pour ce faire, les deux ministères mobilisent des ressources humaines, financières et logistiques.

### Monsieur Chaulet pourriez-vous nous rappeler l'origine de ce partenariat et les principaux enjeux derrière cette annonce et ce projet cher au Garde des Sceaux ?

Ce partenariat est une nouvelle possibilité apportée aux jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) en faveur de leur insertion. La lettre de mission cosignée en 2021 par Florence Parly, ministre des Armées et Eric-Dupont-Moretti, garde des Sceaux, comprend trois axes majeurs. Le premier est la connaissance mutuelle des deux institutions. Nous souhaitons renforcer le partage d'informations, mettre en place des référents ou encore organiser des visites d'unités. Le deuxième objectif est une valorisation des dispositifs existants en favorisant par exemple les passerelles entre la PJJ et le service militaire volontaire (SMV) ou le service militaire adapté (SMA) en Outre-mer ainsi que l'accès aux journées défense et citoyenneté (JDC). Enfin, il s'agit d'établir de nouveaux domaines d'action. Pour la PJJ, à titre d'exemples, cela consiste en la construction d'un nouveau parcours pédagogique d'inspiration militaire à partir du projet pédagogique d'un centre éducatif fermé<sup>1</sup> ou la création d'une réserve de la PJJ à laquelle les Armées apporteront leur concours.

Construire une coopération avec le ministère des Armées est intéressant à bien des égards. En effet, La jeunesse est une priorité du ministère des Armées. Elle est au cœur des objectifs qu'il se fixe en matière de transmission d'une culture de défense, de développement de la citoyenneté et de contribution à la cohésion de la nation. C'est dans ce cadre que le ministère des Armées a lancé le 25 mars 2021 un plan « Ambition armées-jeunesse à

destination des 13-25 ans. Les armées mettent en œuvre des dispositifs très performants pour insérer progressivement les jeunes dans la société. Nous avons donc pour objectif de permettre aux jeunes confiés à la PJJ de pouvoir accéder à l'ensemble de ces dispositifs jeunesse.

Nous créons par ailleurs un parcours d'inspiration militaire à partir du CER. Le Centre Educatif Renforcé, par son modèle, nous a semblé la structure la mieux adaptée pour répondre à cet objectif. En effet, la prise en charge fonctionne en sessions de quelques mois, concerne des petits groupes de mineurs qui n'ont pas un grand parcours de délinquant. Voilà pourquoi notre première expérimentation a pris place au CER d'Evreux.

Concernant l'intégration des jeunes au SMV : ces derniers obtiennent le statut militaire pendant huit mois afin de leur apprendre un métier parmi une cinquantaine proposés dans un cadre militaire normalisé. Il ne s'agit pas d'une préparation militaire ou d'un recrutement (pour preuve : seulement 4% des 1 200 jeunes du SMV intègrent les armées). Il s'agit plutôt pour eux de travailler sur les savoirs-être et de profiter des partenariats avec le bassin économique local. Ce cadre met les jeunes dans de bonnes conditions pour les préparer à la construction de leur avenir. Certains jeunes ont une réelle appétence et curiosité pour le monde militaire. Pour la simple anecdote, lors de ma visite au sein du SMV de Brétigny, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec deux jeunes qui m'expliquaient à quel point ils étaient fiers de porter l'uniforme. Nous sommes persuadés que l'armée a une réelle offre de valeur. Il faut donc se connecter. »

1/ Le centre éducatif renforcé est une modalité d'hébergement assurée par la protection judiciaire de la jeunesse directement (service public) ou par l'intermédiaire d'associations qu'elle habilite et finance (secteur associatif habilité) qui accueille et accompagne durant 5 mois six mineurs âgés de 16 et 17 ans, placés dans un cadre pénal. Pour ces jeunes impliqués dans des actes de délinquance, qui rencontrent le plus souvent des difficultés sociales et familiale, le projet pédagogique repose sur trois principaux objectifs : la rupture - la remobilisation - l'orientation professionnelle. Une prise en charge intensive et contenante est assurée par le biais d'une présence éducative permanente dans les actes de la vie quotidienne comme dans les différentes démarches de remobilisation.

**Sachant que depuis plus de 25 ans notre armée est une armée de métier, que vont faire les jeunes concrètement et avec quel encadrement et qui sont responsables (éducateur PJJ, militaire, place des magistrats) ?**

Concernant le parcours d'inspiration militaire au CER d'Evreux, celui-ci s'organise en trois étapes :

- **2 semaines de déconnexion en immersion naturelle** avec des pratiques intensives d'activités physiques de pleine nature (marches, activités physiques et sportives, camps, etc.) ;
- **2 semaines de stage** de génie écologique ;
- **1 semaine de découverte du monde militaire** et de visites d'unités des Armées (rencontres et pratiques d'activités avec des militaires, découverte des métiers des Armées, etc.).

Actuellement, les jeunes entament leur deuxième semaine de rupture à l'école Saint-Cyr. La particularité de cette formation, c'est la mixité sociale. Les cinq jeunes de la PJJ sont accompagnés de stagiaires de Saint-Cyr et font leur parcours en binôme. Un vrai enrichissement mutuel !

Les représentants légaux ont été informés. Les magistrats ont été consultés lors d'une audience préalable où ce parcours d'inspiration militaire leur a été présenté. Leur aval était nécessaire car ce sont eux qui ordonnent les placements en CER. Les professionnels de la PJJ ont montré un certain enthousiasme car ce sont de nouvelles possibilités pour insérer le jeune localement.

Concernant le SMV et le SMA, ces dispositifs préparent à une cinquantaine de métiers non-militaires. Il s'agit simplement de se former dans un cadre militaire pour se préparer à la vie active par exemple : obtenir le permis de conduire.

Notre premier axe est justement de faire tomber les appréhensions et les craintes. Ces jeunes sont sélectionnés par la PJJ et ne se destinent pas à des carrières militaires. Comme expliqué précédemment c'est surtout du cadre et de la pédagogie militaires dont ils bénéficieront.

**Jusqu'à quel niveau de prise en charge vont les armées ? « Accueil de jour » seulement ? Hébergement et si oui, où et sous quels contrôles et responsables ?**

Dans le cadre de ce partenariat, il n'y a pas de transfert de responsabilité, la PJJ demeure le service gardien. Les dispositifs militaires déjà existants (SMV, SMA) ont leur propre logique de fonctionnement. Le parcours d'inspiration militaire a été co construit entre l'équipe du CER d'Evreux et les cadres d'IRVIN (association qui regroupe d'anciens militaires) où les éducateurs sont présents.

**Quel est le critère de sélection-éligibilité des jeunes pour faire partie de ce dispositif ? Est-ce une décision unilatérale de la PJJ ou partagée avec les mineurs potentiellement concernés ?**

Dans le cadre du placement en CER, les jeunes ne sont pas sélectionnés. Pour autant, il était nécessaire que les jeunes montrent un certain enthousiasme (ou une non-opposition) et qu'ils soient attirés par ce milieu militaire ; concernant le SMV, le ministre des Armées a récemment indiqué qu'elle souhaitait que le nombre de jeunes qui intègrent le SMV passe de 1 200 à 1 500. Parmi les 300 jeunes de plus envisagés, nous souhaitons que les jeunes de la PJJ aient toute leur place.

**Depuis la signature de cet accord, des actions concrètes de type expérimentations ont-elles été lancées ? Pourriez-vous en quelques mots nous en décrire la teneur ?**

Bien entendu ! Le protocole de partenariat contient 8 recommandations. Une expérimentation est conduite au sein de la direction interrégionale Grand Ouest de la PJJ et de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Depuis le 15 novembre, le PIM est mis en œuvre. Il est porté par une association « IRVIN » (opérateur) composée principalement d'anciens militaires. Cette association IRVIN œuvre dans le champ de l'insertion professionnelle et prépare aux métiers du génie écologique.

De plus, une note conjointe d'instruction (PJJ-SMV) sera adressée à l'ensemble des DIR et des chefs de corps

des SMV afin de faciliter l'accès de nos jeunes à ce dispositif d'insertion.

Par ailleurs, nous travaillons à un rapprochement avec le commandement du SMA afin de favoriser l'accès des jeunes ultramarins que nous prenons en charge à ce dispositif.

Enfin, nous nous lançons dans la création de notre propre réserve PJJ à partir de 2022 pour laquelle les Armées nous apportent leur concours. Cette réserve nous permettra non seulement de recruter d'anciens militaires mais aussi de conserver des retraités de la PJJ.

**Combien de jeunes délinquants sont concernés à ce stade ?**

Le PIM concerne cinq jeunes placés au CER d'Evreux. Trois jeunes sont intéressés pour s'engager dans un CAP de génie écologique. Nous voulons également qu'un grand nombre de jeunes puisse avoir accès aux journées de défense et de citoyenneté (JDC), au service national universel (SNU) (notamment sur l'aspect mission d'intérêt général mise en œuvre par les Armées) et l'ensemble des dispositifs d'ouverture jeunesse proposés par les Armées.

**Un programme ad-hoc a-t-il été défini entre les ministères ? Quelle en est la déclinaison opérationnelle ?**

L'objectif est d'évaluer l'expérimentation qui a actuellement lieu sur la DIR Grand Ouest et de généraliser par la suite l'expérience sur tout le territoire national afin qu'un maximum de jeunes puissent bénéficier de ce partenariat.

**Un suivi dédié de ce partenariat a-t-il été mis en place ? Si oui, quelle forme prend-il ?**

**A l'échelle locale opérationnelle ? A l'échelle ministérielle ?**

Nous avons deux équipes pour la mise en place de ce partenariat. Tout d'abord, une équipe interministérielle : pour la PJJ le dossier m'a été confié, je suis secondé par Omar NAKIB, chargé de mission. Les Armées mobilisent de leur côté un général et un lieutenant-colonel. Nous avons ensuite une équipe régionale avec un chef de projet du côté de la Direction Interrégionale Grand-Ouest et un colonel du côté des Armées. Il ne nous a pas semblé nécessaire de créer un comité de pilo-

tage puisque nous travaillons très bien et en forte proximité avec les militaires sur cette question (jusqu'à deux fois par semaine).

### Des objectifs ont-ils été définis sur une période donnée ? Quels sont-ils ?

L'objectif principal est notre premier axe c'est-à-dire apprendre à se connaître et faire tomber les représentations, les préjugés des uns et des autres. Armées et PJJ ne se connaissent pas mutuellement. Notre public peut faire peur.

Notre deuxième objectif est de permettre à nos jeunes d'accéder à l'ensemble des dispositifs de droit commun mis en œuvre par les Armées. Jusque-là, elles avaient une politique d'admission qui les excluait. Enfin, notre dernier objectif est que nos agents de la PJJ intègrent les dispositifs des Armées dans la palette des possibilités offertes aux jeunes, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Le métier d'éducateur est de préparer les jeunes à tous les dispositifs de droit commun.

### Un bilan est-il prévu ? A quelle échéance ?

Concernant la mise en œuvre de l'expérimentation, un point d'étape est prévu en janvier 2022 puis une évaluation finale en septembre en vue de généraliser l'expérience Grand-Ouest sur l'ensemble du territoire. Nous disposons d'un suivi régulier. Certaines DIR (notamment Sud-Ouest) ont déjà manifesté leur intérêt pour reproduire ce parcours d'inspiration militaire dans son projet de futur CER. ■



**GOVERNEMENT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Protocole de partenariat

Le partenariat Armées-Justice se décline en trois axes et 8 recommandations innovantes

### AXE N°1 :

#### DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE MUTUELLE

##### Recommandation n°1 :

##### Vers une meilleure connaissance mutuelle

Mieux se connaître, tisser des liens entre la direction de la PJJ et les armées, directions et services (ADS), la gendarmerie nationale au niveau central et local.

### AXE N°2 :

#### DES SYNERGIES À VALORISER

##### Recommandation n°2 :

##### Service militaire volontaire (SMV) et PJJ

Dans le cadre de la montée en puissance du SMV 1500 en 2022, formaliser les modalités d'accès des jeunes confiés à la PJJ et faire de la PJJ un des prescripteurs pour le recrutement du SMV. Une note d'instruction conjointe DPJJ/SMV est adressée aux chefs de corps des SMV ainsi qu'aux directrices et directeurs interrégionaux PJJ afin de créer des passerelles entre les deux institutions et de faciliter l'accès aux SMV des jeunes pris en charge par le PJJ.

##### Recommandation n°3 :

##### Service militaire adapté et PJJ

S'appuyant sur des partenariats locaux déjà existant, les ministères de la Justice et des Armées proposent au ministère des Outre-mer une étude visant à expérimenter un rapprochement national SMA-PJJ, qui serait ensuite déclinée dans chaque DROM-COM. Un stage préparatoire à l'entrée au SMA est expérimenté sur le territoire de Mayotte. Il concerne 6 jeunes pris en charge par la PJJ et sera mis en œuvre conjointement par l'UEAJ et le RSMA de Mayotte dès janvier 2022.

### AXE N°3 :

#### DE NOUVELLES PISTES À EXPLORER

##### Recommandation n°4 :

##### TIG-TNR-Stages-service civique (BSPP, MPM, UIISC...) dans les armées et la gendarmerie

Partant des bonnes pratiques existantes au sein des armées et de la gendarmerie nationale, étudier le développement des TIG, des travaux non-rémunérés et d'exécution de stages dans les unités des armées et de la gendarmerie.

##### Recommandation n°5 : Service national universel

Les ministères de la justice et des Armées proposent au ministre de l'Éducation nationale d'étudier ensemble la collaboration entre les armées et la PJJ au sein du Service national universel (favoriser l'accès des jeunes suivis par la PJJ aux JDC, étudier dans le cadre des MIG une collaboration PJJ/Armées, voire PJJ/gendarmerie...).

##### Recommandation n°6 : Parcours d'inspiration militaire

Créer un parcours d'inspiration militaire dans le projet pédagogique d'un établissement de la PJJ, au besoin en s'appuyant sur des associations d'anciens militaires et gendarmes agréées par les deux ministères.

##### Recommandation n°7 : Réserve

Créer une réserve de la PJJ permettant notamment d'accueillir d'anciens militaires ou gendarmes.

##### Recommandation n°8 : RH – formation

Créer des passerelles et collaborations entre les RH PJJ et des armées :

- Identifier les viviers à partager (réserves, emplois réservés...)
- Favoriser l'accès des militaires aux emplois offerts par la PJJ – ARD – VAE
- Appui/conseil à la formation par les armées et la PJJ (ENPJJ, ...)

## Pour la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de sa protection

Paule NATHAN, médecin  
Karine VUILLEMIN, docteur en droit

**La violence et la maltraitance envers les mineurs est un véritable problème de santé publique et de sécurité puisque le traumatisme se répercute durant toute leur vie et peut être à l'origine de reproduction par la victime créant une véritable chaîne. Les mineurs victimes de violence sont les majeurs de demain, ne rien faire peut conduire le petit garçon à devenir un adulte agressif et les petites filles des femmes qui réagissent en victimisation. De ce qu'ils auront vécu dans leur enfance dépendra le fait qu'ils puissent devenir soit des bourreaux soit des victimes soit des handicapés perpétuels de la vie, incapables de rendre à la nation l'investissement ni de participer à la cohérence d'une société du vivre ensemble. Il faut prôner l'intérêt supérieur de l'enfant et la protection qu'il est en droit d'attendre, conformément au préambule de la constitution française et à la convention Internationale des droit de l'enfant (CIDE). La montée de la violence des jeunes n'est-elle pas en rapport avec des violences subies et non écoutées ?**



**Paule NATHAN et Karine VUILLEMIN**

Membres de l'Association Nationale des Auditeurs-Sécurité/Justice. Section Avenirs de Femmes.

La section Avenirs de Femmes vient de rédiger 7 fiches dans le cadre de ses travaux sur les violences intrafamiliales. .

### Pourquoi mener une politique de protection de l'enfant ?

**Un enfant meurt tous les 5 jours des maltraitements infligés dans sa famille<sup>1</sup>.** Selon le chiffre de la CIIVISE<sup>2</sup> publié le 23 septembre 2021, chaque

année en France, plus de 160 000 enfants subissent des violences sexuelles.

En 2018, selon les chiffres du service statistique ministériel de la sécurité Intérieure, 355 000 mesures d'aides so-

ciales ont été mises en place en France contre la maltraitance infantile. Ces chiffres sont minorés, une famille sur trois n'étant pas connue par les départements pour des faits de danger sur mineur.

**Un français sur dix déclare avoir été victime d'inceste<sup>3</sup>,** dont 78 % de femmes. Très peu ont osé porter plainte. **Les enfants de moins de 4 ans représentent 50 % des victimes de violences sexuelles.**

**Moins de 4 % des viols sur mineurs font l'objet d'une plainte<sup>4</sup>, et 70 % sont classées sans suite.** Sur les 30 % des plaintes instruites, la moitié sont requalifiées en délit d'agression ou en atteinte sexuelle. Les faits sont alors jugés par le tribunal correctionnel et non pour le crime de viol par une Cour d'assises. Seulement 0,3 % de l'ensemble des viols connus commis à l'encontre d'un mineur seront jugés pour viol<sup>5</sup>.

1/ Rapport élaboré par les inspections générales des affaires sociales, de la justice, et de l'éducation remis le 25.04.2019 au gouvernement.

2/ La commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants, la CIIVISE instituée le 11 mars 2021 est composée de 2 co-présidents, Edouard Durand, juge des enfants, et Nathalie Mathieu, directrice générale de l'association Docteurs Bru et de 27 experts pluridisciplinaires issus de différents horizons.

3/ Sondage Ipsos dévoilé le 19/11/2020 pour l'association Face à l'Inceste - anciennement AIVI- qui précise que les cas d'inceste représentaient 75,8 % des situations de violences sexuelles sur enfants (SNATED, 2014).

4/ Dossier de presse de l'association Mémoire Traumatique. Les violences sexuelles infligées aux enfants : un fléau social occulté. 2020.

5/ Enquête « Cadre de vie et sécurité » ONDRP- 2015-2017, InfoStat Justice février 2018.

**Le proxénétisme des mineurs en augmentation très nette** : + 70 % en 5 ans<sup>6</sup>. Plus de 80 % des affaires ont lieu dans les banlieues avec parfois des proxénètes mineurs eux-mêmes ou des rabattages par leurs amis mineurs.

La violence des jeunes envers les autres jeunes est aussi en augmentation du fait de l'utilisation accrue des réseaux sociaux : **10 % des élèves seraient victime de harcèlement scolaire.**

**Une prise de conscience du difficile problème des enfants vulnérables handicapés ou placés.** L'exposition aux violences des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) a très bien été décrite par Lyes LOUFFOK dans son livre « Dans l'enfer des foyers<sup>7</sup> » et par Gautier Arnaud-Melchiorre missionné par Adrien Taquet pour recueillir enfin la parole des enfants de l'ASE et prendre en compte leurs attentes et ressentis. **Aujourd'hui 6 enfants sur 10 sont maltraités dans des foyers par éducateurs ou enfants plus grands.** Les enfants atteints de handicap ont 4 fois plus de risques de subir des violences notamment sexuelles.

#### Des conséquences sur la santé

Des signes sont évocateurs comme des troubles du comportement alimentaire ou du sommeil, des difficultés scolaires, un repli sur soi, une agressivité, des retards d'apprentissage et d'échec scolaire. Pour la Haute Autorité de la Santé<sup>8</sup>, il est recommandé d'évoquer la question de la maltraitance, notamment, sexuelle en cas de tentative de suicide, de fugue, de conduites à risque, et d'addictions précoces.

**Plus de 50% des victimes d'une première violence sexuelle avant l'âge de 5 ans ont tenté de se suicider.**

**Des troubles non spécifiques fréquents** : migraines, troubles gastro-intestinaux, douleurs chroniques, affections dermatologiques, fatigue chronique, doivent alerter le médecin lorsqu'aucune cause ne les explique.

#### Le risque de reproduction du schéma victime devenu agresseur

Un enfant agressé aura tendance à agresser d'où l'importance de sa prise en charge pour l'aider à se reconstruire et éviter que de victime il devienne à son tour agresseur. Près d'un tiers des pédo-criminels auraient eux-mêmes fait l'objet d'abus sexuels dans leur enfance<sup>9</sup>.

Le docteur Maurice BERGER, pédopsychiatre spécialiste de la clinique des enfants violents, rappelle que les enfants les plus violents ne sont pas ceux qui ont été directement victimes de violences mais ceux qui ont été exposés à des violences conjugales. Plus de 60 % des enfants qu'il soigne ont été **victimes de violences conjugales pendant les 3 premières années de leur vie.** Ce constat impose de mettre en place une prise en charge précoce des enfants, y compris dans un souci d'ordre public.

#### Le risque de la transmission transgénérationnelle de la violence

Les découvertes récentes montrent comment des stress en période prénatale et dans l'enfance ont un impact sur la santé et induisent une vulnérabilité psychologique du fait de modifications au niveau de l'expression des gènes. Ces modifications épigénétiques sont un véritable transfert de mémoire de l'exposition à la violence des parents qui conditionne la vulnérabilité des générations suivantes. Ces recherches permettent de comprendre la transmission transgénérationnelle que l'on a pu voir pour le stress post-traumatique et plaident pour une prise en charge précoce de ces enfants.

#### Quid du droit de la protection de l'enfant ?

Le 10 juillet 1989, la loi relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance, a donné le jour au Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance Maltraitée devenu depuis le **119**. Elle a précédé la ratification de la CIDE par la France.

Avant le vote de la loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance, le ministre de l'époque en charge de ces sujets dressait un triste état des lieux :

*« Est-il normal que dans un pays où l'on dépense plus de **cinq milliards d'euros** pour la protection de l'enfance, seulement 4 % de ces sommes soient consacrées à la prévention ? Est-il normal que des enfants souffrent en silence pendant des années sans que personne n'intervienne ? (...) Nous devons donc réformer notre dispositif de protection de l'enfance, selon trois grands axes : renforcer la prévention, organiser le signalement, diversifier les modes de prise en charge des enfants. »<sup>10</sup>*

Le droit en vigueur résulte essentiellement de la **loi du 14 mars 2016** et de ses 11 décrets d'application. Elle avait aussi pour ambition de développer la prévention à tous les âges de l'enfant, de développer le repérage et le suivi des situations de danger, de garantir plus de cohérence et de stabilité dans le parcours des enfants.

Hélas, 15 ans plus tard, l'état des lieux, fait aujourd'hui par Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat en charge de la protection de l'enfance, est proche de celui dressé par ses prédécesseurs. Il est confirmé par le rapport que lui a remis Gautier Arnaud-Melchiorre « **A (h) auteur d'enfant** » le 20.11.2021 à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant.

Au seuil de 2022, on en est presque au même point, avec un nouveau projet de loi devant le Parlement sur la protection de l'enfance car sur le terrain, les violences faites aux enfants ne diminuent pas mais parviennent à la connaissance des français qui s'indignent. La République commence à prendre enfin conscience de ce fait sociétal et de la nécessité de protéger ses enfants au XXI<sup>ème</sup> siècle, à « l'ère connectée ».

6/ La SSMSI, à partir du logiciel de rédaction de procédures de la police et de la gendarmerie, a recensé 400 mineurs victimes de proxénétisme en 2020 contre 206 en 2019, 205 en 2018, 170 en 2017 et 116 en 2016.

7/ Lyes LOUFFOK : Dans l'enfer des foyers. Edition Flammarion. Avril 2014.

8/ HAS. Repérage et signalement de l'inceste par les médecins : reconnaître les maltraitances sexuelles intrafamiliales chez le mineur. Mai 2011.

9/ Impact of child sex abuse on adult psychopathology: a genetically and epigenetically informed investigation. Beach SR, Brody GH, Lei MK, Gibbons FX, Gerrard M, Simons RL, Cutrona CE, Philibert RA. J Fam Psychol. 2013. Jean-Philippe Cano, vice-président de la Fédération Française des Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (FFCRIAVS).

10/ Discours de Philippe Bas de mars 2006 ministre délégué notamment à la famille. Journal du Droit des Jeunes - RAJS n°254 - avril 2006.

Le sénat a adopté à son tour, en première lecture le 16/12/2021, avec quelques amendements, le projet de loi N°4264 relatif à la protection des enfants du 16 juin 2021. Il vise à mieux protéger les enfants contre les violences et à les confier à un proche avant de se tourner vers l'ASE.

L'exposé de ses motifs reconnaît que « Si ces textes (antérieur de 1989, 2007 et 2016) ont permis de mettre en évidence l'importance de la prévention, de réaffirmer les droits et les besoins fondamentaux de l'enfant (...) **ils ont produit des résultats insuffisants** dans la lutte contre les violences commises contre les enfants, y compris en institution. Un **déficit de coordination** entre les différents intervenants est observé ». Suite au rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales de juin 2020, l'article 13 du projet de loi **prévoit la création d'un organisme national unique doté de missions élargies.**

**En 2019, M. TAQUET a voulu un nouveau « Pacte pour l'enfance » qui repose sur 3 piliers :**

- la prévention et l'accompagnement des parents, dès le début de la grossesse avec le parcours des 1000 jours,
- la lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants,
- la garantie du respect des droits et une meilleure réponse aux besoins fondamentaux des enfants en protection de l'enfance d'où l'examen en cours du projet de loi sur ces axes.

Le site du ministère des solidarités et de la santé a mis en ligne des informations dédiées aux mineurs dont « **le Code de l'enfant** ». Ce document porte à la connaissance des enfants :

- leur droit à la santé, à être bien nourri et soigné si besoin, à la sécurité, à l'éducation..., ce qu'ils peuvent attendre de leurs parents, de leurs professeurs... et les limites aux pouvoirs des parents ou de ceux qui disposent d'une autorité réelle ou supposée sur eux.
- le droit de saisir gratuitement le Défenseur des droits, seul ou avec ses parents, si ses droits ne sont pas respectés. Il peut déposer plainte contre ses parents maltraitants et à partir du 01.02.2022 s'il est victime collatérale des violences conjugales, il pourra se constituer partie civile avec un admi-



nistrateur ad hoc et être représenté par un avocat, nommé d'office par le juge le cas échéant.

Dans les lieux scolaires, l'article L 542-3 du Code de l'éducation qui a évolué depuis 2000, prévoit qu'« Au moins une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée, notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel, soit inscrite dans l'emploi du temps des élèves des écoles, des collèges et des lycées. Ces séances, organisées à l'initiative des chefs d'établissement, associent les familles et l'ensemble des personnels, ainsi que les services publics de l'Etat, les collectivités locales et les associations ».

#### Les droits bafoués des enfants

L'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles dispose que l'enfant doit être associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité. Bien qu'inscrit dans les textes, il est rarement pris en compte. Et en cas de maltraitance, l'enfant est souvent entendu avec un témoin, voire avec son bourreau, de quoi le dissuader de parler. Sa parole n'est pas toujours très audible et si on n'y prête pas attention, l'enfant ne parlera plus. Si on ne le croit pas, alors il perdra confiance dans les adultes et les institutions.

Certains s'en sont sortis à l'instar de Lyes Louffok, éducateur spécialisé, et Gautier Arnaud-Melchiorre étudiant en

master 2 de droit de la santé dont le rapport précité confirme que trop de mineurs subissent encore des « dysfonctionnements majeurs » tels que des agressions sexuelles de la part d'autres mineurs, des ruptures traumatisantes dans leurs parcours, la prostitution... Il insiste lui aussi sur la nécessité d'améliorer la formation des professionnels en charge de mineurs. Il révèle que des enfants, parfois très jeunes, se sentent rejetés par leur famille d'accueil, qui peuvent leur confier une quantité exagérée de tâches ménagères sans leur donner la même nourriture qu'à leur propres enfants. Abaisser la majorité à 16 ans ne ferait qu'aggraver la situation de ces jeunes.

En effet selon M. Taquet plus un seul gamin ne devrait sortir de l'aide sociale à l'enfance sans solution. (...). Seuls 6% font des études supérieures et 25% des SDF nés en France sont passés par l'ASE. **Il conviendrait de revoir les conditions des contrats jeunes majeurs départementaux qui doivent permettre à un jeune adulte de poursuivre un apprentissage ou des études supérieures après sa majorité. Gageons qu'en seconde lecture les parlementaires améliorent les conditions de ces contrats, ayant déjà écarté le placement en hôtel, surtout des « incasables », qu'à titre temporaire et exceptionnel.**

La Commission des affaires sociale du Sénat pointait en octobre 2021 une application très inégale selon les territoires, alors que tous les enfants devraient être égaux devant la Loi. Comment expliquer et accepter ce décalage là où la loi sur la protection de l'enfance est la même pour tous ? En fait, avec 101 départements, la France compte 101 politiques départementales de protection de l'enfance, avec des budgets différents et donc des discriminations, sachant que chaque ASE départementale chapeaute tous les lieux et les plans de placement des enfants car le juge n'a pas de pouvoir de décision en la matière. Le risque est l'envoi de l'enfant dans des familles d'accueil soupçonnées de maltraitance, du fait de l'urgence à prendre en charge un enfant, faute de place et de solutions alternatives.

### 3. Recommandations pour une meilleure protection de l'enfant

Force est de constater que la situation actuelle ne répond pas à l'exigence de la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant, principe à valeur constitutionnel.

Il faudrait à l'avenir que les **parlementaires s'engagent à contrôler de manière récurrente la bonne application de la loi** sur la protection de l'enfance, sur le point d'être votée, conformément à la possibilité qui leur est donnée par la réforme du 23 juillet 2008.

#### Renforcer la prévention et le dépistage des maltraitances dès la naissance

Les enfants peuvent subir des violences (bébé secoué, attouchements sexuels...) dès la naissance tant au sein de la famille qu'à l'extérieur. Il faut mettre en place, au-delà des 1000 jours, des actions de prévention et d'information.

Le dépistage devrait être récurrent dès la petite enfance pour tous les modes de garde : crèches, assistantes maternelles... avec une **formation de tous les personnels** qui gravitent autour de la garde et de l'éducation de l'enfant, en espérant que ce système soit en même temps dissuasif contre les éventuels agresseurs, sachant qu'en 2018 124 000 viols sur mineurs ont été ressentés avec un **premier pic de violences sexuelles aux âges de 4-7 ans**.

La loi du 21 avril 2021 a modifié l'article L541-1 du code de l'éducation aux fins de dépister les maltraitances ou violences sexuelles lors des visites médicales.

Les médecins scolaires sont en sous effectifs et il y a toujours le risque que comme dans le film « La maladroite<sup>11</sup> », l'enfant sous emprise soit manipulé, ne dise rien, ne laisse rien paraître et répète, en protégeant ses parents, le scénario appris pour passer les tests.

#### Encourager la parole spontanée des enfants

Il faudrait **généraliser les boîtes aux lettres installées par l'association papillon et les étendre sur tout le territoire de la République et à toutes les victimes de violences quelles qu'elles soient**, pour que les enfants victimes de violences puissent se confier. Fin 2020, il n'y avait qu'une trentaine de boîtes déployées dans des centres scolaires et sportifs.

#### Multiplier rapidement les unités de recueil de la paroles des jeunes victimes

La méthode canadienne, Calliope, utilisée par des personnes dûment habilitées et formées, a fait ses preuves dans le cadre d'enquêtes judiciaires. Connue sous l'appellation « protocole de NICHHD » (National Institute of Child Health and Human Development) elle est reconnue sur le plan mondial. Peu utilisée en France malgré le succès

rennais du Comité Alexis Danan, elle permet un témoignage fiable, sans influence, pression ou menace, avec des questions ouvertes lors d'entretiens filmés pour ne pas faire répéter l'enfant et lui faire revivre inutilement son traumatisme. Cette méthodologie permet de surmonter les effets d'évitement, de troubles dissociatifs ou de stress post traumatique pour libérer la parole à bon escient et non manipulée d'un enfant maltraité surtout s'il est atteint d'un handicap.

**Il conviendrait de développer cette méthode plus massivement, à commencer au sein de la brigade de protection des familles.**

#### Créer un dossier pour le suivi de tout enfant suspecté ou victime de maltraitance.

Nombre de professionnels, assistantes sociales, médecins, professeurs... se plaignent de ne pas être au courant de la suite donnée aux signalements et d'ignorer si l'affaire a été instruite ce qui décourage ces signalements. Ils sont frustrés de ne pas être associés à la suite donnée, un déménagement faisant perdre la trace de l'enfant potentiellement victime. Il faut **suivre à la trace les enfants violentés, maltraités, négligés ou suspectés de maltraitance avec la création d'un fichier sur le modèle du dossier médical partagé alimenté par tous les acteurs croisant l'enfant, avec des accès strictement réservés aux autorités judiciaires mais aussi aux médecins scolaires en ce qui les concernent.**

#### Bâtir une véritable prise en charge précoce de l'enfant victime traumatisé

Elle doit être précoce car tout enfant témoin ou victime de violences physiques, psychologiques intra-familiales ou autres, ou abusé sexuellement surtout très jeune, est « une bombe à retardement » et doit être repéré et traité comme atteint d'un syndrome de stress post-traumatique. Si la prévention et le dépistage, enjeux de santé publique, sont mis en place, il n'en va pas de même pour le traitement et les soins de la victime, envisagés par aucun texte contrairement à la prise en charge de



11/ Ce film librement inspiré de la vie de Marina Sabatier, enfant martyr dont la mort à 8 ans en 2009 a remis en question les institutions d'aide à l'enfance lors du procès de ses parents, condamnés à 30 ans de prison en 2012.

l'agresseur. Un décret du 24.11.2021 vient de reconnaître le statut de victime à part entière aux enfants témoins de violences conjugales pour faire valoir leurs droits et pouvoir se reconstruire.

### Lutter contre le syndrome d'aliénation parentale

Le SAP développé par un psychiatre américain, a influencé la pensée de nombreux professionnels dont des magistrats français. Il vise à dédicribiliser les mères protectrices d'un père violent en les pathologisant dans les procédures judiciaires et aboutit à leur retirer l'autorité parentale, voire le droit de visite, et à confier l'enfant à son agresseur. Or en cas de divorce il y a eu moins de 7% des affaires où la mère a manipulé l'enfant pour nuire à l'autre parent.

En octobre 2021, la CIVISE appelait l'ensemble de professionnels à proscrire le recours à cette théorie, tout particulièrement dans le processus de décision judiciaire. Le décret du 24.11.2021 prévoit qu'en cas de non présentation d'enfant par un parent qui prétend agir ainsi pour protéger un mineur de la violence de son autre parent, le procureur de la république veille à ce « qu'il soit procédé à la vérification de ces allégations avant de décider mettre ou non l'action publique en mouvement ». La loi espagnole va jusqu'à demander aux pouvoirs publics de prendre des mesures pour éviter que le SAP soit utilisé par les professionnels. **Pour l'heure, une réouverture et un suivi des dossiers récents de SAP semblent essentiels si on veut assurer une protection efficace aux enfants victimes de pédo-criminalité.**

### Pour une protection renforcés des mineurs les plus fragiles : enfants placés et porteurs de handicaps

Marie Rabatel, cofondatrice et présidente de l'Association francophone des femmes autistes, alerte sur le fait que « les enfants en situation de handicap, en particulier mental, ont quatre fois plus de risques de subir des violences notamment sexuelles que les autres. Les filles présentant des troubles autistiques, ont, dans 90 % des cas, été victimes de violences sexuelles. Ces enfants, rarement

entendus du fait de leur handicap, sont souvent accompagnés par leur prédateur quand ils le sont. Les établissements comme les Institut Médicaux Educatif concentrent le plus de plaintes enregistrées. Un tiers des violences sont commis au domicile de la victime.

**Les plus vulnérables que sont les très jeunes enfants et les handicapés ne devraient jamais être laissés seuls au soin d'un seul professionnel**, nonobstant le contrôle préalable du casier judiciaire de celui-ci.

### L'adoption révisée pour la mise en sécurité de l'enfant

Pendant plus de 60 ans, on a empêché les liens affectifs d'un enfant avec sa famille d'accueil ou avec d'autres travailleurs sociaux et privilégié systématiquement les liens du sang sur l'intérêt supérieur de l'enfant, de son bien-être<sup>12</sup>. Nathalie Élimas, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée de l'Éducation prioritaire a reconnu, lors d'un débat télévisé du 15 novembre 2021 sur le sujet, qu'il fallait « déconstruire des années de mauvaise pratique » et notamment reconnaître **l'importance primordiale des liens d'affection** entre l'enfant et ses éducateurs et ou sa famille d'accueil, sans lesquels il ne peut grandir en s'épanouissant. Les textes en préparation relatifs à l'adoption pourraient être l'occasion de prendre en compte cette nouvelle dimension affective enfin reconnue et puis bannie.

Comment peut-on admettre qu'une personne incapable majeure sur le plan du droit civil dispose néanmoins seule de l'autorité parentale sur son enfant en l'absence d'un second parent en privant l'enfant de pouvoir vivre dans une famille convenable et aimante via une adoption simple ? Comment admettre que l'auteur d'un féminicide sur la mère de ses enfants puisse continuer à exercer l'autorité parentale puisqu'un juge ne peut pas systématiquement le lui retirer<sup>13</sup> ?

Le parent sous tutelle ou curatelle, qui a laissé son enfant à l'ASE ou que ce

der-nier lui a été retiré par intérêt vital, demeure son parent aux yeux de la loi. L'enfant n'est pas adoptable en adoption plénière mais pourrait l'être en adoption simple, souvent refusé à la famille d'accueil qui s'attache à l'enfant et réciproquement. Dans ces situations très nombreuses, il **conviendrait d'assouplir les règles relatives à l'adoption simple** afin que l'enfant puisse être adopté soit à terme par la famille d'accueil si elle le souhaite soit par des personnes candidates à l'adoption et qui accepteraient cette solution juridique avec le souci évident de donner une famille à l'enfant et non l'inverse.

La CIDE considère l'adoption, comme une mesure de protection pour tout enfant privé de son milieu familial, ou ne pouvant y rester.

En France<sup>14</sup>, si les tribunaux prononcent chaque année environ 9 500 adoptions simples, 8 500 bénéficient à des personnes majeures et 90 % sont des adoptions par le conjoint du parent.

Au 31 décembre 2016, 2 626 enfants avaient le statut de pupille de l'État en France, dont moins de 40% étaient placés en vue d'adoption plénière, tandis que près de 300 000 enfants étaient pris en charge au titre de la protection de l'enfance par l'ASE.

La question de l'adoption revient sous les feux de l'actualité avec deux textes proposés :

- la proposition de loi du 30 juin 2020 de la députée Monique LIMON modifiée le 22 octobre par le Sénat vise à réformer l'adoption et à favoriser enfin l'adoption simple dans certains cas seulement.

- la proposition de loi du 1<sup>er</sup> mars 2021 des sénatrices Brigitte LHERBIER et Christine BONFANTI-DOSSAT va aussi dans le bon sens même si le cadre est limité à l'adoption d'un enfant par le conjoint non marié d'un assistant familial.

Il est grand temps que **les parlementaires coordonnent ces deux textes**

12/ Pour une illustration « Les indésirables, Enfants maltraités : les oubliés de la République », Michèle CREOFF et Françoise Laborde - Michalon 2021.

13/ En 2020 selon le ministère de la Justice, les juges ont ordonné sur le fondement de l'article 278-1 du code civil. 235 retraits complets de l'autorité parentale à un parent violent ou meurtrier contre 9 en 2017.

14/ L'adoption en 2018, rapport de Zakia BELMOKHTAR de septembre 2018 pour le ministère de la justice.



avec la réforme sur la protection des enfants pour faciliter d'une part l'adoption plénière des pupilles de la nation sans délaissé et d'autre part faciliter l'adoption simple au profit de personnes liés affectivement à l'enfant sans couper totalement les liens du sang avec le parent biologique qui n'aura pas voulu l'abandonner.

#### Pour une protection préventive des enfants par leurs parents

L'acteur Jean Yanne décédé brutalement en 2003, n'imaginait pas qu'on arracherait son fils à sa mère par manque de moyen financier et qu'il serait placé par l'ASE.

Qui s'est un jour demandé : que deviendra mon enfant s'il m'arrivait malheur en même temps que l'autre parent ou plus tard, celui-ci étant déjà décédé ?

Pour éviter ce placement à l'ASE, les parents doivent anticiper leur possible mort ou incapacité à s'occuper de leur enfant avec deux moyens légaux : la tutelle notariée<sup>15</sup> par anticipation et le pacte de protection future d'un mineur porteur de handicap pour qu'il puisse

bénéficier de cette mesure à sa majorité lorsque ses parents ne seront plus là.

Rares aujourd'hui sont les parents qui anticipent ces situations ignorant ces dispositifs préventifs. A défaut, l'enfant risque de se retrouver dans l'engorgement des dossiers du juge pour enfant et placé en famille d'accueil ou dans des foyers, coupé de son environnement affectif, familial, amical et éducatif.

Le baptême religieux ou le baptême républicain ne sont pas une alternative pour leur enfant au cas où il leur arriverait un accident de la vie les empêchant de l'élever. Cela devrait évoluer avec la réforme en cours puisque le projet de loi N° 4264 prévoit d'insérer un nouvel article L 221-2-6 dans le code civil pour créer un véritable parrainage. Ce nouveau concept légal de parrainage d'enfants, envisagé par l'ASE et les associations de protection de l'enfance, ne doit pas être confondu avec les parrainages religieux ou républicains précités qui n'ont aucune valeur juridique.

Conscient de cette ignorance des parents l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi envi-

sage de systématiser l'application de l'option 2 de l'article 375-3 du code Civil qui prévoit que l'autorité judiciaire peut confier l'enfant à un membre de sa famille ou un tiers de confiance (voisin, ami de la famille etc..) de manière à confier l'enfant à une personne de son entourage affectif proche.

Il serait bon **au moment de la naissance d'informer les parents**, avec une fiche ad hoc jointe au livret de famille, sur ces possibilités d'anticiper la protection de leur enfant en cas de décès du seul parent vivant ou incapable de prendre soin de son enfant.

#### Conclusion

Les enfants étant l'avenir de la nation et de futurs citoyens, il faut arrêter de segmenter les violences qui leur sont faites et bâtir une vraie cause nationale en développant une prévention de l'enfance négligée, malmenée, maltraitée sinon violentée.

L'enfant a droit à une protection et à sa mise en sécurité : 100 % des victimes considèrent que la société ne protège pas assez les enfants selon la CIVISE.

**En investissant mieux dans la lutte contre les violences faites aux enfants et leur prévention, l'Etat procéderait à des investissements plus rentables avec un vrai retour positif tant en terme humain, sociétal qu'économique.** Si c'est une économie sociale ou financière, le compte n'y est pas puisqu'*in fine* le coût humain est destructeur pour l'enfant et financièrement colossal pour la société française.

L'élection présidentielle de 2022 devrait être l'occasion pour tous les candidats de s'engager dans le renforcement de la protection de l'enfance et surtout de l'application des textes<sup>16</sup> déjà en vigueur mais restés lettre morte, faute de texte d'application et surtout de volonté politique puisque par définition dans notre pays, les mineurs même émancipés ne votent pas et n'intéressent donc pas ou peu les politiques. ■

15/ Encore faut-il que la personne qui a accepté cette charge éventuelle ne renonce pas au dernier moment.

16/ La France est atteinte de boulimie législative, ce qui explique que beaucoup de lois restent inappliquées, voire inapplicables...faute de décret d'application, de volonté politique, ou mal appliqués fait d'une interprétation inappropriée par les juges etc. Dans le rapport annuel du Sénat sur le contrôle de l'application des lois 2020, la commission des lois note un taux d'application des lois en léger retrait 72 %, par rapport à l'année précédente (78 %) ainsi que pour le pourcentage de décrets d'application de 82 % contre 86 %. Elle déplore un taux d'application de 49 % sur les lois de son ressort, tandis que la commission des finances se félicite d'un taux de 88 %.

## La vie de l'Association

Notre Association a été créée par les auditeurs et auditrices de la 1<sup>ère</sup> session à l'époque de l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure (IHESI) et a accueilli au fur et à mesure les différentes sessions de l'IHESJ et des divers Instituts qui lui ont succédé ou qui ont repris ses missions.

Pour marquer cette idée de continuité dans le temps et pour tenir compte des nouvelles réalités administratives, l'Assemblée Générale de notre Association tenue le 29 juin 2021 a voulu doter notre Association d'un nom qui mette en exergue les problématiques qui nous ont réunis.

**Nous sommes ainsi devenus l'Association Nationale des Auditeurs Sécurité et Justice (ANA-SJ)**, privilégiant note finalité par rapport à la référence à l'Institut du moment, même si nous sommes en lien étroit et de confiance avec l'Institut des Hautes Etudes du Ministère de l'Intérieur (IHEMI), le Préfet Eric Freysse-linard qui le dirige, et ses équipes.

Nos sections ou commissions sont en ordre de marche et leurs productions ont été largement diffusées dès que notre Conseil d'Administration les a validées.

La section « Avenirs de femmes » continue son travail et vient de publier des fiches techniques en appui de sa réflexion sur les violences intrafamiliales.

La section « Protection de l'information protection du secret est lancée et une section « sécurité économique va se mettre en route.

La commission stratégie est au travail sur la nécessité et l'intérêt d'une réelle politique d'intelligence économique et devrait publier ses premières réflexions au début de l'année 2022.

La commission prospective va se remettre au travail, probablement sur les moyens de remettre la police au cœur de la cité et de restaurer ou renforcer le



lien police – population que des événements ont pu remettre en cause.

Quant au Comité de lecture, il est en charge de notre magazine *Regards Croisés* et a réalisé en février 2021 un numéro spécial, remarqué, sur la Pandémie COVID-19, ... et aussi ce numéro que vous tenez entre vos mains !

Un rapprochement a pu se faire avec l'Association régionale 16, Paris – Ile de France de l'IHEDN. Nous avons été invités au voyage à Strasbourg à la fois émouvant et passionnant qu'elle a organisé en septembre 2021 et nous sommes décidés à trouver les moyens de développer des activités communes ou en partenariat.

Les dîners-débat, impossibles à organiser depuis septembre 2020, compte tenu des contraintes administratives sanitaires, ont enfin pu reprendre : le 30 novembre dernier un dîner-débat passionnant a eu lieu sur le thème des nouvelles routes de la soie et de la stratégie chinoise (à retrouver en page 38), puis le 8 décembre un autre tout à fait aussi intéressant sur la sécurité des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (à retrouver en page 39). Nous avons de nombreuses autres propositions permettant d'envisager l'organisation de telles rencontres une fois par mois.

Enfin si l'évolution de la situation sanitaire le permet, nous reprendrons notre activité de voyages à l'étranger et note Conseil d'Administration a déjà arrêté deux projets dont nous vous reparlerons très prochainement.

L'Association est donc sûr de bonnes voies, rassemble des auditeurs et auditrices de toutes promotions et de tous Instituts et rayonne à l'extérieur grâce à son travail et à ses publications

Merci à ses membres les plus fidèles dont la contribution annuelle permet le développement de toutes ces activités, comme par ailleurs aux annonceurs qui contribuent à son efficacité et à son rayonnement.

### FOCUS sur les actions en cours

Les textes issus des travaux des diverses commissions ou sections de l'Association ont été largement diffusés. Outre la section « Avenirs de femmes » qui poursuit son activité notamment par le développement de fiches techniques en appui de ses réflexions sur les violences intrafamiliales deux commissions et une section sont à signaler.

La commission Prospective va reprendre ses travaux et envisage un thème autour du lien police population : comment restaurer ou renforcer la confiance entre la population et la police chargée d'assurer sa sécurité et sa tranquillité, comment faire que la police réponde véritablement aux attentes de la population ?

On débat depuis des lustres sur la façon d'améliorer la relation entre la police et la population : ilotage, police de proximité, police de quartier, police de terrain, police du quotidien... N'est-ce pas, finalement, de la même chose dont on parle, sans parvenir toutefois à mettre en œuvre durablement ces concepts qui pourtant corres-



pondent à une véritable attente de nos concitoyens ? Il s'agit de redonner tout son sens à cette relation, la culture professionnelle de la sécurité conduisant plus volontiers à la protection des institutions qu'à la satisfaction des usagers.

Il importe donc de changer de paradigme et de mentalité pour replacer « l'utilisateur-client » au cœur de l'activité de police.

Ce thème n'est pas nouveau mais il n'a pas connu de réponses satisfaisantes : le Président de la République lui-même l'a perçu puisqu'il a souhaité « remettre du bleu dans la rue ».

**La Commission Stratégie** a développé les premières idées suivantes :

L'effectivité de la sécurité et de la justice ne peut se concevoir sans une véritable volonté politique de mettre en place une politique d'intelligence économique.

Il ressort que l'information doit être aujourd'hui partagée par les différentes institutions, organismes et services de l'État.

Le travail en « silo » ne permet pas d'analyser et d'identifier correctement toutes les informations collectées et traitées.

Il faut ainsi partager l'information afin de l'identifier et de l'analyser selon les sphères de compétences de chacun

Il conviendrait ainsi d'envisager la création d'un « organisme », « cellule » interministérielle (forme sur laquelle il faudrait réfléchir) en charge de coordonner les informations des différents services (les différents services seraient représentés et se retrouveraient afin de mettre en commun leur informations et compétences).

La coordination permettrait un partage de compétence et de traiter ainsi de manière effective les informations récoltées (identification et analyses selon chaque secteur).

La Commission a commencé des auditions et envisage de publier un rapport fin février 2022.

**La section « protection de l'information – protection du secret »** travaille sur l'instruction générale interministérielle 1300 du 9 août 2021 relative à la protection du secret de la défense nationale.

Elle s'est organisée en trois groupes de travail :

1) La mise en œuvre des dispositions de l'IGI 1300 :

- Préoccupations d'ordre économique,

- Aspects liés à l'information,
- Acculturation interne,
- ...

2) L'acculturation des publics non avertis à l'application de l'IGI 1300 :

Le constat a été établi de difficultés d'application de l'IGI 1300 et de la réglementation relative à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST), en particulier par les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire qui ont besoin de documents et supports pédagogiques pour les aider dans l'implémentation de ces textes.

3) L'intégration des préoccupations de sûreté dans les marchés et contrats :

Il s'agit d'intégrer, dès la conception des appels d'offre, les impératifs de sûreté, non seulement relevant de réglementations diverses mais également liés à la protection du patrimoine immatériel et informationnel des organismes publics et privés.

**Les auditrices et auditeurs qui souhaiteraient rejoindre une commission ou section de l'Association pour apporter leur contribution sont invités à se manifester auprès du Secrétariat de l'Association. ■**

## Cérémonie d'ouverture des formations nationales IHEMI

**Trois sessions et trois cycles, 2021 / 2022, du mardi 14 septembre 2021 à l'École militaire, amphithéâtre Foch**

À la demande du Président de l'Association Jacques Colliard, Jacques Béhar Vice-Président, représentait l'ANA Sécurité Justice à cette cérémonie d'ouverture.

Le Directeur de l'IHEMI, le Préfet Eric Freysselinard, a prononcé son discours d'ouverture en présence des auditeurs des sessions-cycles et du nouveau Directeur de l'IHEDN, le Général Benoit Durieux.

Cette cérémonie revêtait un sens fort puisqu'il s'agit de la première ouverture officielle des formations de l'IHEMI, la précédente session étant une session transitoire à la suite de la disparition de l'INHESJ.

Les formations vont regrouper environ 200 auditeurs dont des parlementaires, des hauts fonctionnaires, des élèves de l'ENA, des officiers de sécurité d'entreprises, des gendarmes, des policiers et des militaires, mais aussi 14 représentants du Ministère de la Justice (procureurs, magistrats, fonctionnaires...), confirmant le maintien d'un lien fort entre la sécurité et la justice.

A l'occasion de son intervention, le Préfet a souligné que ces formations représentaient un Think Tank de réflexions stratégiques pour le ministère de l'Intérieur (exemples de productions : rapport d'auditeurs sur la cyber sécurité et réflexion pour la mise en place d'un cycle de la Citoyenneté).

Parmi les thèmes abordés dans les formations, ont été cités : la radicalisation,



le révisionnisme outre-Atlantique, les attaques par drone, les incursions étrangères et les fake News.

Un programme de conférences aux thématiques d'actualité (immigration, lutte sur les atteintes au développement durable et à l'écologie) se tiendront au Sénat, à Marseille et à Amiens.

Le Directeur de l'IHEDN, a quant à lui, rappelé la complémentarité et les spécificités de chaque Institut.

Au cours de la deuxième partie de la matinée, s'est tenue une table ronde consacrée sur la France dans l'Europe de la Sécurité et de la Justice, avec pour intervenant Jean-Dominique Guigliani (Président de la Fondation Robert

Schuman), Jean Mafard (Préfet directeur des affaires européennes et internationales au ministère de l'Intérieur), Bastien Morgane (magistrat au secrétariat général du ministère de la Justice et coordinateur de la présidence française à l'union européenne) et Maxime Lefebvre (ambassadeur et diplomate au ministère des Affaires Etrangères et du Développement International).

Enfin au cours de l'après-midi, Jacques Colliard a présenté aux auditeurs, l'Association, ses finalités et son activité... et les a incités à la rejoindre pour qu'ils puissent y trouver toute leur place aux côtés des promotions précédentes. ■

# En passant par l'Alsace .... avec l'Association des auditeurs IHEDN Paris - Ile de France !!!

Jacques COLLIARD

Président de l'Association Nationale des Auditeurs Sécurité et Justice

**L'Association Nationale des Auditeurs Sécurité et Justice (ANA-SJ), qui rassemble les auditeurs et auditrices issus de l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure créé en 1990 et de ses évolutions jusqu'à l'Institut des Hautes Etudes du Ministère de l'Intérieur créé au 1<sup>er</sup> janvier 2021, a eu le plaisir d'être invitée à participer au voyage en Alsace, organisé par l'Association des auditeurs IHEDN Paris- Ile de France, qui s'est déroulé du 23 au 26 septembre dernier.**

J'ai pu y donc participer avec P A Levaillant, Premier Président et Président d'honneur de l'ANA-SJ.

Ce fut un moment très riche à tous points de vue, qu'il s'agisse de l'accueil par les autres participants au voyage, des différentes conférences techniques organisées, et enfin de la journée consacrée au mémorial de Schirmeck et au camp de concentration du Struthof.

Merci aux organisateurs pour cette invitation et leur organisation minutieuse qui a permis de découvrir tant d'aspects en si peu de temps.

Je connaissais vaguement l'histoire de l'Alsace et j'étais allé il y a très longtemps

à Strasbourg. Ce voyage de septembre 2021 a été pour moi une source importante d'enrichissement et d'émotion.

L'aspect historique d'abord et en particulier depuis le traité de Francfort signé après la guerre de 1870 et qui organise la première annexion de l'Alsace (et de la Moselle) à l'empire allemand, puis le retour à la France après la première guerre mondiale, la deuxième annexion de l'Alsace en 1940 et de nouveau le retour à la France après la Libération. Une génération d'Alsaciens a ainsi pu changer 4 fois de nationalité en 75 ans, ce problème identitaire se doublant de déplacements (volontaires ou forcés) de populations voire de changements de nom imposés lors de la deuxième annexion.

Que peut devenir cet aspect identitaire aujourd'hui au sein de notre République, quel peut être l'avenir du droit local - jugé si j'ai bien compris comme provisoire par le Conseil Constitutionnel - qui comporte des aspects notamment sociaux intéressants et des aspects parfois contestés dans le reste du pays notamment pour ce qui concerne les cultes religieux ?

Un autre aspect de l'histoire et du pré-

sent que j'ai beaucoup apprécié est la visite de la vieille ville et d'un certain nombre de monuments pour finir bien sûr avec la Cathédrale. Il est rare de voir autant de témoignages architecturaux chargés de leur histoire dans un espace qu'on peut arpenter en une journée ou une demi-journée.

Je n'évoquerai pas les rencontres plus professionnelles qui seront résumées par les participants qu'il s'agisse du centre de gestion du Rhin, de la présence et du rôle de l'Eurocorps ou encore du Centre franco-allemand de coopération policière et douanière, mais la découverte de leur fonctionnement a été particulièrement instructive.

Elles ont été aussi l'illustration de l'intérêt de multiplier les contacts et rencontres entre les différents auditeurs intéressés par les questions de défense, ou plus tournés vers les questions de sécurité et de justice : le continuum indispensable entre ces notions le justifie à lui seul et l'accueil que nous ont réservé les autres participants est le meilleur augure de la réussite d'un tel rapprochement, souvent évoqué, plus rarement concrétisé, et parfaitement réalisé cette fois-là. Une des suites de ce voyage sera donc d'étudier comment approfondir les relations entre nous pour fédérer le maximum d'initiatives entre tous les partenaires engagés sur ces thèmes fondamentaux de défense, sécurité et justice

Je tiens à terminer ces quelques mots par la vite du mémorial de Schirmeck et du camp du Struthof. Que d'émotion une fois encore devant le souvenir de ce que peut faire la folie des hommes ! On ne sera jamais assez vigilant devant les discours et paroles de haine qui voudraient banaliser voire nier la réalité de tels massacres et de leur sauvagerie.

Le camp est visité par de très nombreux groupes scolaires. Puisse-t-il marquer les jeunes générations et les inciter en permanence au respect des valeurs de notre République : Liberté, Egalité, Fraternité. ■



## Dîner débat de l'Association Nationale des Auditeurs Sécurité - Justice

## Monsieur Alain Labat « Les routes de la soie »

Mardi 30 novembre 2021

**L'Association a pu enfin organiser son premier dîner débat depuis plus d'un an, les contraintes administratives sanitaires que l'Association tient à respecter strictement ayant longtemps bloqué cette activité. Le Président de l'Association, Jacques Colliard, entouré de membres du Conseil d'Administration, a pu à cette occasion recevoir, grâce à Jean François Mermet, Vice-Président, Monsieur Alain LABAT, sur le thème « Les nouvelles routes de la soie » en présence du Préfet Eric FREYSSELINARD, Directeur de l'Institut des Hautes Etudes du Ministère de l'Intérieur.**



Alain LABAT, professeur agrégé de chinois, a été chargé de mission d'inspection pédagogique pour le chinois dans une douzaine d'académies. Il est, entre autres, Vice-président du nouvel Institut Franco-Chinois de Lyon, depuis 2016 opérateur de la Métropole pour ses relations avec la Chine.



Alain LABAT rappelle, tout d'abord, dans sa conférence très documentée et soutenue par un visuel composé de nombreuses cartes géographiques, que le Président Xi Jinping arrivé au pouvoir en 2012, lance l'année suivante le projet des « nouvelles routes de la soie du XXI<sup>e</sup> siècle » qui vite apparaît comme la réponse chinoise à feu le Traité Transpacifique du Président Obama et à sa politique de « pivot vers l'Asie ».

Ces antiques voies terrestres et maritimes, chargées d'histoire, à présent revisitées par une mondialisation que la Chine veut continentale, constituent la 3<sup>e</sup> étape de l'ouverture du pays initiée dans les années 1980. Leur maître mot : connectivité de l'ensemble des infrastructures. Les multiples objectifs d'un projet d'abord nommé One Belt, One Road, puis Belt & Road Initiative (BRI) regardent la quête de la croissance chinoise tant en termes d'accès aux matières premières et sources d'énergie que de débouchés aux exportations. Six corridors économiques terrestres, une route de la soie polaire, une autre digitale, une forte dimension immatérielle (normes, standards), le plus vaste projet d'investissement de l'histoire (3.700 Mds USD déjà engagés) a un financement problématique. Et doit affronter de nombreuses difficultés : crises géopolitiques et sanitaires, pro-

blèmes juridiques, soutenabilité financière, problèmes environnementaux... et opinions publiques parfois éruptives.

La BRI concerne à présent 68 pays, 62% de la population et le tiers du PIB mondiaux. Les projets d'infrastructures labellisés BRI (2.000 chantiers en cours) se développent sur tous les continents, bien que ralentis par la pandémie. Elles bénéficient du soutien des Nations-Unies et des pays en développement, rencontrent l'hostilité des Etats-Unis, de l'Inde, sont objet d'une approche réservée du Japon et de l'Union Européenne. Essentielles au développement de l'Ouest chinois, les « nouvelles routes » sont aussi liées au projet Made in China 2025, qui entend faire de la Chine le leader mondial dans dix secteurs stratégiques, et la première puissance manufacturière 4.0, propulsée au sommet de la chaîne de valeur ajoutée mondiale par l'intégration totale de l'Internet, des méga données et de l'intelligence artificielle dans l'économie réelle.

Premier partenaire économique de la Chine, l'Union Européenne soupçonne la BRI de vouloir contourner ses normes environnementales et sociales, s'emploie à tenter de la coordonner avec sa propre plateforme de connectivité, et de rassembler ses membres, notam-

ment ceux de l'Europe centrale, balkanique et méditerranéenne, friands d'investissements BRI... La France quant à elle a défini sa position avec le discours du Président Macron à Xian - point de départ des routes historiques - début 2018 : « une initiative forte, à considérer sans naïveté » ... Vis-à-vis de laquelle se sont positionnés opérateurs maritimes et ferroviaires ainsi que collectivités territoriales.

En conclusion, ce projet géo économique d'ampleur mondiale, devenu le mantra de la diplomatie chinoise, recèle autant d'objectifs explicites qu'implicites, d'opportunités que de défis, sans oublier ses implications politiques et diplomatiques, voire sécuritaires. A la manœuvre, une Chine qui entend retrouver sa centralité, maîtriser les cinq espaces de puissance du XXI<sup>e</sup> siècle (maritime, exo atmosphérique, cyber, hautes technologies, normes & standards) dans un monde qu'elle voit post-occidental, où l'Europe risque la marginalisation. L'avenir est peu prévisible : double mondialisation et schisme d'Internet ? Collision plus ou moins frontale entre la BRI et la stratégie indopacifique des Etats-Unis développée par les Présidents Trump et Biden ?

De nombreuses questions de la part de l'assistance furent posées au conférencier et ce n'est qu'en raison de l'heure tardive que fut mis fin à cette riche et passionnante soirée.

Le lendemain, la Commission européenne présentait Global Gateway, son alternative (à 135 Mds €) aux nouvelles « routes de la soie » chinoises ! ... ■

## Dîner débat de l'Association Nationale des Auditeurs Sécurité - Justice

### Invité : M le Préfet Ziad Khoury Mercredi 8 décembre 2021

**Coordinateur National pour la Sécurité des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et des grands événements sportifs.**

Le Préfet Ziad Khoury, ancien auditeur IHESI (session nationale 2013 2014) a présenté son rôle dans la cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et insisté sur les priorités et enjeux de sa mission.

Il a insisté sur le triple aspect de celle-ci : être un état-major pour le ministère de l'intérieur, être le « Monsieur Sécurité » pour le délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques Michel Cadot, et être une interface avec les comités, en particulier le C I O et les collectivités.

La complexité de la mission tient également à l'importance géopolitique de l'événement qui concernera 206 pays et un nombre très important de médias et de journalistes. Vu l'évolution des technologies mais aussi des menaces, il n'y a pas de vrai précédent dont on aurait pu tirer des leçons efficaces. La cérémonie d'ouverture aura lieu au cœur de Paris et de nombreux sites sont concernés dont certains ne sont pas encore livrés voire construits.

La Coupe du Monde de Rugby à XV en septembre octobre 2023 permettra cependant de tester l'efficacité et la disponibilité de la sécurité privée.

La logique de la mission est une logique d'anticipation, de cohérence vu la multiplicité des sites, et de proportionnalité des mesures de sécurité face aux menaces qu'il s'agisse des menaces terroristes ou/et de cybercriminalité et compte tenu de la difficulté de gérer les flux importants pendant cette période. Un centre de renseignement sera créé au sein de la Coordination pour la sécurité.

L'hébergement des forces de sécurité est aussi un problème important à



prendre en compte et un risque peut être celui d'une insuffisance des forces publiques et privées disponibles.

Enfin la sensibilisation de la population sera faite pour inciter au respect des consignes de sécurité. La compétence du Préfet de Police de Paris sera étendue à la grande couronne pendant l'événement et les collectivités auront à assurer pour leur part la sécurité des « fan-zones ».

Le Préfet a répondu aux nombreuses questions des auditrices et auditeurs présents qui ont été ravis d'apprendre beaucoup de choses sur la gestion de cet événement exceptionnel.

En clôture de la soirée, le Président de l'ANA-SJ Jacques Colliard a remis au Préfet Ziad Khoury la médaille de l'Association en le remerciant chaleureusement pour sa présence et les informations qu'il a pu donner. ■



## BULLETIN D'ADHÉSION 2022

**Je déclare adhérer à : l'Association Nationale des Auditeurs Sécurité et Justice**

et verse la somme de **80 € (Auditeurs des sessions nationales)**,

montant de la cotisation annuelle par chèque à l'ordre de ANA-SJ

Banque : -----N° chèque : -----

Date : -----



Date et Signature

*Souhaitez-vous un reçu ?*  OUI  NON

**Valoriser nos missions et investir dans nos collaborateurs, acteurs de proximité du continuum de sécurité.**



Le **Groupement des Entreprises de Sécurité (GES)** a été créé en juin 2019, par le rapprochement des deux organisations professionnelles historiques de la sécurité privée. Ses près de **200 adhérents** réalisent un chiffre d'affaires cumulé de **plus de 3 milliards d'euros pour environ 80.000 salariés** – le secteur en compte 180.000 en totalité.

Au cœur de l'écosystème de la sécurité privée, le GES est, du fait de sa représentativité, **l'interlocuteur phare** auprès des partenaires sociaux, des organisations de donneurs d'ordre, des pouvoirs publics (ministère de l'Intérieur, DLPAJ, DPSIS, CNAPS), du MEDEF, de la CPME, de la CoESS, du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, etc.

Au service de la profession et de ses adhérents, le GES mène une action résolue auprès de tous ces intervenants, afin de **transformer en profondeur ce secteur d'importance vitale** pour notre pays, **en valorisant mieux ses entreprises, ses salariés et en redressant ses marges.**

# les universités

○ ○ ○ ○ de l'AN2V

# 27-28

JANVIER

2022

## SAVE THE DATE

7<sup>ème</sup> édition

des Universités de l'AN2V

LYON

Espace Tête d'Or



L'ESPACE  
TÊTE D'OR  
CENTRE DE CONGRÈS

AN2V

[www.an2v.org](http://www.an2v.org)



Inscrivez-vous  
en flashant ce code